

■ Des crieurs d'autrefois aux vendeurs-colporteurs d'aujourd'hui

Chaque année, 800 millions de journaux sont distribués par quelque 18 000 colporteurs qui, sept jours sur sept, tôt le matin, quel que soit le temps, sillonnent villes et campagnes. Dans le seul Nord-Pas-de-Calais, où le portage est majoritaire, ils seraient plus de 1 100 à distribuer un des trois quotidiens régionaux ou, depuis quelques mois,

un quotidien national. Les régions du Nord et, surtout, de l'Est font figures d'exception dans le paysage français de la diffusion de la presse. En France, le portage reste sous-développé. Tous ceux qui s'inquiètent de la situation de la presse écrite répètent pourtant que le portage est un enjeu capital pour l'avenir des quotidiens. Après les états généraux de la presse écrite, lancés en octobre 2008, l'État a d'ailleurs mis en place un plan en faveur du développement du portage. Le nombre des vendeurs-colporteurs devrait notamment doubler en sept ans.

Après les localiers, il y a quelque temps, c'est aux vendeurs-colporteurs que ce numéro de *L'Abeille* est consacré. Une « profession invisible », comme dit l'un d'eux, que nous espérons mieux faire connaître des crieurs de libelles du XVIII^e aux porteurs des grands quotidiens de ce début du XXI^e siècle. La fonction fut toujours difficile, mais ô combien stratégique. Souvent métier de « gagne-petit », elle reste, malgré des avancées, peu rémunératrice.

Dans ce numéro, à ces vendeurs-colporteurs, ont été associés les kiosquiers qui, inexorablement, disparaissent du paysage urbain du Nord-Pas-de-Calais, et les diffuseurs des quotidiens gratuits que les premiers dénoncent comme des concurrents.

Pour sa diffusion, la presse associative s'en remet, là aussi, à ses militants. Depuis 25 ans, ils sont quelques-uns à faire vivre le journal d'un quartier en pleine mutation à Lille, *Le Petit Journal des Bois Blancs*. Cette longévité pour une presse, elle aussi, peu visible méritait bien les honneurs des colonnes de notre rubrique « La Vie des médias ».

J.-P. V.

● Petite histoire des crieurs de journaux

par Bernard GRELLE

D'abord existèrent les colporteurs. Puis, au XIX^e siècle, avec l'apparition du journal à un sou, certains colporteurs se spécialisèrent et ne vendirent plus que des journaux, y ajoutant souvent des brochures et autres imprimés.



Ce tableau est dû à Gustave-Henry Colin, né à Arras en 1828 et mort en 1910 (ou 1911, ou 1919!). Élève de Dutilleul et Couture, Colin fit ses débuts au Salon de 1857. Il participa au Salon des refusés en 1860, puis régulièrement au Salon de Paris par la suite. Il fut dès le début membre du groupe des peintres de l'estuaire (de la Seine). (Musée de Moulin)

Si les journaux ont été surveillés de près par tous les régimes autoritaires, les colporteurs l'ont été infiniment plus. C'est que visitant le moindre hameau, ils y diffusaient des écrits jugés a priori dangereux.

C'est probablement une ordonnance de 1686 qui organisa pour la première fois le colportage des imprimés à Paris. Les colporteurs devaient savoir lire et écrire, se faire connaître des autorités et signaler leurs changements de domicile dans les trois jours. Leur commerce devait se limiter aux édits, ordonnances, arrêts de justice, almanachs et petits livres de huit feuilles au plus, brochés et reliés à la corde. Ces ouvrages ne pouvaient avoir été imprimés ailleurs

Bien avant de « crier » les journaux, les colporteurs vendirent dans les rues occasionnels, canards et libelles: les occasionnels, quelques feuilles paraissant à l'occasion de batailles, de mariages princiers ou de décès de Grands; les canards, tirant vers le fait-divers et entretenant assez souvent des rapports distants avec la réalité¹; les libelles, armes des combats politiques ou judiciaires. Le premier périodique connu parut à Anvers en 1605, et il fallut attendre 1631 pour qu'en France Théophraste Renaudot lance sa *Gazette*. Le premier quotidien français ne date que de 1777. Entre-temps André-Joseph Panckoucke avait risqué à Lille, en 1746, son *Abeille flamande*.

suite page 2

Petite histoire des crieurs de journaux

qu'à Paris, avec permission et privilège. Le nom du libraire-éditeur devait figurer sur l'ouvrage, sous peine de confiscation, de prison et/ou de peines corporelles pour le vendeur. Enfin les colporteurs portaient une plaque, et leur nombre était limité à cent vingt, à Paris du moins.

■ **La Révolution, l'Empire et les crieurs**

Les journaux étaient vendus uniquement par abonnement. La liberté de la librairie ayant été votée le 26 août 1789, crier libelles, journaux, imprimés de toutes sortes devint totalement libre. Louis Sébastien Mercier se plaint de ces « brailleurs infatigables » : « Dès le matin, on entend crier les journaux. De simples projets de décrets sont transformés en décrets, et tout un quartier résonne en s'épouvantant de ce qui ne doit pas être. Le peuple, mille fois trompé par ces annonces infidèles, n'en écoute pas moins le vociférateur [...]. Le soir, ils courent les rues avec d'autres journaux, font le même vacarme et il y a des noms tels qu'Étienne Feuillant, du *Postillon de Calais*, de Poulitier, représentant du peuple, qui ont été répétés cent fois plus que celui des rois, des empereurs et des grands écrivains de tous les siècles présents et passés². »

On vit alors naître près d'un millier de journaux nouveaux. D'après Gilles Feyel³, les journaux parisiens étaient distribués chez de nombreux dépositaires de province⁴, qui les redistribuaient aux abonnés, mais aussi à des colporteurs. À Douai, c'est un colporteur, Fontigny, qui recevait les numéros du *Courrier des départements*. Faute de documentation, on ne peut rien affirmer de plus pour notre région, même s'il est vraisemblable que l'on criait les journaux à Lille, Douai, Arras ou Valenciennes.

La liberté dura peu. Très vite, il devint dangereux de vendre certains écrits : l'Assemblée et la Commune veillaient. Une loi du 29 mars 1793 interdit aux colporteurs de diffuser tout imprimé favorable au rétablissement de la royauté. Puis la répression s'accrut : le colporteur pouvait être condamné à deux ans de fers s'il refusait de nommer le libraire qui le fournissait. Le 28 germinal an IV, la répression fut

aggravée : le colporteur pris à diffuser des imprimés interdits resterait en prison jusqu'au jugement de son fournisseur.

Le Directoire et l'Empire furent rien moins que libéraux. Napoléon supprima la plupart des journaux parisiens. Sur une soixantaine de titres en 1799, seuls quatre existaient encore en 1811, et il n'en laissa subsister qu'un par département (1809). On regarda de près les objets colportés, et ceux qui les vendaient. *Surveillance* fut le maître mot du colportage.

■ **La Restauration**

La Constitution proclamée le 6 avril 1814 – mais jamais appliquée – affirmait : « La liberté de la presse est entière sauf la répression légale des délits qui pourraient résulter de cette liberté ». Cependant dès le lendemain, le 7 avril, le gouvernement provisoire interdisait aux colporteurs de crier tout pamphlet, tout périodique qui n'aurait pas été autorisé par la police. Sous la première Restauration, la Charte constitutionnelle (4 juin 1814) eut beau affirmer : « Les Français ont le droit de publier et de faire imprimer leurs opinions en se conformant aux lois qui doivent réprimer les abus de cette liberté », les gouvernements successifs de Louis XVIII et de Charles X ramenèrent à presque rien ladite liberté (censure, cours prévôtale, possibilité de saisir les imprimés mais aussi des écrits non publiés ou à l'impression). On mit en place le concept de « provocations indirectes aux faits qualifiés par la loi de crimes et délits » et furent considérés comme tels, selon Avenel⁵, « écrits et discours annonçant qu'un fait qualifié comme crime ou délit *serait* ou *avait* été commis ».

S'inspirant d'instructions données par le ministre de la Police générale, une circulaire du 16 janvier 1816, en précisant une autre, préfectorale celle-là, exprime clairement la méfiance de l'Autorité à l'égard des colporteurs, parce qu'ils propagent trop souvent des nouvelles « inspirées par la malveillance et l'esprit de faction ». Il fallait donc surveiller ces colporteurs, dont « la France est couverte », et qui la « traversent en tous les sens ». Il faut surtout les encadrer : « ils ont fait beaucoup de mal ; ils pourront faire beau-

coup de bien. Pour les empêcher de nuire, il faut les surveiller, pour les rendre utiles, il faut les diriger... » Conseil est donc donné de les mettre au service de « l'Autorité légitime ». La discrétion est recommandée ; il faut que « la surveillance soit partout et ne soit visible nulle part ». Et de manier la carotte et le bâton : « quelques exemples de sévérité et de libéralité placés à propos les auront bientôt convaincus ». De plus, est-il précisé, certains passages de ces instructions ne devaient surtout pas être imprimés ! Les colporteurs devaient s'inscrire à la préfecture, et se munir d'un livret qu'ils devront faire viser dans les sous-préfectures.

Les difficultés politiques amènent Charles X à édicter les ordonnances du 25 juillet 1830. Le rapport introductif à l'ordonnance concernant la presse déclare : « À toutes les époques, la presse périodique a été, et il n'est dans sa nature de n'être, qu'un instrument de désordre et de sédition⁶ ». Les journaux organisèrent la Résistance, et d'une Révolution sortit un nouveau régime.

■ **Le règne de Louis-Philippe**

La monarchie constitutionnelle installée en 1830 fut d'abord reconnaissante envers la presse, abaissant le cautionnement et le droit de timbre. La loi du 10 décembre 1830 décida que les vendeurs, distributeurs et afficheurs de toutes les sortes d'écrits seraient astreints à une simple déclaration. Rien de plus ! Cet esprit d'ouverture ne dura que trois ans. Le mécontentement grandissant, qui utilisa bien sûr la presse pour s'exprimer, conduisit le régime à se durcir et à revenir sur ce laxisme. En témoigne l'aventure de *L'Union*⁷ et de ses colporteurs.

En 1834, paraît *L'Union*, une feuille républicaine, imprimée sur chez Jean Degeorge à Arras, premier journal à être vendu au numéro dans la région. Le nouveau journal a été créé par *Le Propagateur* d'Arras, *L'Écho du Nord* de Lille, *La Sentinelle picarde* d'Amiens auxquels se joindra *Le Libéral* de Douai. Les promoteurs envoyèrent un peu partout des colporteurs vêtus d'une blouse bleue à parements rouges, serrée sur les reins par une ceinture tricolore, et coiffés d'un chapeau en toile cirée, sur lequel était

Petite histoire des crieurs de journaux

inscrit le nom du journal et orné de la «cocarde nationale». À Lille, lors de la première sortie, cinq cents numéros de *L'Union* furent vendus en deux heures par deux crieurs. Ils étaient quatre pour les numéros suivants. Les mêmes, ou d'autres, furent envoyés successivement à Tourcoing, Armentières, La Bassée, Dunkerque, dans toutes les villes et bourgs environnants et sur tous les marchés. À Roubaix, ce sont les sieurs Doursse et Maniez qui vendirent *L'Union* à la criée. Le préfet fit vérifier que les deux vendeurs avaient bien fait la déclaration préalable exigée par la loi⁸. Le régime souffrait à son tour des attaques incessantes de la presse, tant républicaine que légitimiste. Les préfets essayaient de juguler le flot incessant des publications attaquant le roi et les institutions. Au cours des années 1831 et 1832, et pour la France entière, quatre cent onze procès de presse furent intentés. En vain, journaux et libelles fleurissant de plus belle. La loi sur la presse de 1830 était décidément trop libérale: on s'attaqua d'abord aux colporteurs⁹, puis à la presse elle-même.

Une nouvelle loi fut votée le 16 février 1834, précisée dans le Nord par une circulaire préfectorale du 19 du même mois, qui modifiait les conditions du colportage. Désormais, pour diffuser des écrits (y compris les journaux) sur la voie publique, il fallait y être expressément autorisé par le maire. L'autorisation donnée par ce dernier pouvait être retirée à tout moment, sans explications. Les contrevenants encouraient une peine de six jours à deux mois de prison, de deux mois à un an en cas de récidive. Le préfet demandait aux maires de faire prévenir les crieurs, vendeurs et distributeurs qu'ils devaient désormais obtenir une autorisation préalable dans chaque ville où ils voudraient travailler. Des registres furent ouverts pour consigner les demandes, et les suites qui leur étaient données. Nom, prénom, âge et lieu de naissance, profession du postulant devaient y être notés. L'autorisation mentionnait «quelle sorte d'écrits, dessins ou emblèmes [le colporteur pouvait] crier, vendre ou distribuer». De plus, le maire était invité à rendre «au moins», – et ce *au moins* est souligné dans la circulaire –, rares les dites autorisa-

tions, comme si le gouvernement n'osait pas, malgré tout suggérer de n'en pas délivrer. Enfin, pour faciliter le travail des maires, le préfet joignait un modèle de délibération, à prendre immédiatement.



Dorénavant, pour obtenir l'autorisation de travailler, le colporteur de livres, d'images ou de journaux devait donc savoir lire et écrire, être majeur, résider depuis au moins un an dans la commune, être de bonne moralité et de bonne conduite, et ne diffuser que ce qui plaisait au maire, nommé par le gouvernement. Et la menace de révocation de son autorisation était suspendue en permanence au-dessus de sa tête, qu'il ait ou non commis une infraction. Un exemple parmi les résultats immédiats: l'autorisation de crier *L'Union* fut supprimée à Roubaix dès le 26 janvier 1834. Elle le fut aussi à Lille, puis à Douai, puis à Arras, où l'on fit même sortir la troupe.

En septembre 1835, on s'attaqua aux journaux. Le cautionnement fut considérablement augmenté et il dut être payé en numéraire. Le but de la loi était d'éradiquer les journaux républicains, légitimistes ou bonapartistes: «Notre loi manquerait son effet si toute autre presse que la presse monarchique constitutionnelle, opposante ou non, pouvait se déployer librement après sa promulgation. Il n'y a pas en France, et il ne peut y avoir de République, de gouvernement légitimiste constitués.

L'invocation de l'un ou l'autre serait un délit, un crime aujourd'hui et un délit et un crime ne peuvent pas avoir d'agent de publicité¹⁰.»

Malgré tout la presse d'opposition au régime subsista (en 1848, Degouve-Denuncques, rédacteur du *Progrès du Pas-de-Calais* se glorifiait de vingt-quatre poursuites et d'autant d'acquittements), mais son rôle fut considérablement amoindri, et c'est la «campagne des banquets», et non l'assaut des journaux d'opposition qui entraîna la chute de Louis-Philippe et l'avènement de la Seconde République. Il est vrai que les journalistes de la région y participèrent largement.

■ La Seconde République

On connaît l'apophtegme célèbre qui prétend résumer la Révolution de février 1848 «Au nom du peuple français: Article 1: Il n'y a plus rien. Article 2: Tout le monde est chargé d'appliquer l'article 1». La monarchie de Juillet tombée, une pluie de journaux s'abattit sur la France (deux cents titres différents pendant les quatre mois que dura la liberté de la presse, et sept cent quatre-vingt neuf de 1848 à 1851, sans compter les feuilles non politiques au nombre d'environ quatre cents). Il ne semble pas que notre région connut pareille effervescence. Le cautionnement était suspendu, le droit de timbre n'était plus payé. «Comme la vente des journaux était devenue libre, écrit Henri Avenel¹¹, chaque jour, depuis le matin jusqu'au soir, une nuée de colporteurs et de distributeurs s'abattait sur Paris. Ils parcouraient les rues, les places, les ponts, les boulevards, tous les quartiers, criant sur tous les tons, piquant la curiosité par des annonces singulières, énergiques ou pittoresques, exploitant la curiosité des nouvelles, l'ardeur à s'initier à la vie politique et vendant par milliers d'exemplaires des feuilles que les lecteurs dévoraient sur les voies publiques.» L'embellie dura peu. L'Assemblée constituante, puis l'Assemblée législative votèrent une série de textes rétablissant le cautionnement, le droit de timbre et créant le délit d'offense au président de la République. Les contemporains allèrent jusqu'à écrire que ces lois étaient plus répressives que celle de septembre 1835.

Petite histoire des crieurs de journaux

La loi du 27 juillet 1849 intéressait, elle, les colporteurs d'écrits de toute nature. Désormais l'autorisation de colportage était délivrée par les préfets et non plus par les maires, trop laxistes. Elle pouvait être retirée à chaque instant sans justification. Il était particulièrement recommandé aux maires de surveiller la vente des journaux sur la voie publique.

Ces instructions furent rappelées plusieurs fois aux préfets. Le 6 septembre 1849 par exemple: «L'Autorité administrative supérieure se trouve investie, par l'article 8 de la loi du 27 juillet 1849, d'un pouvoir en quelque sorte discrétionnaire, et qui doit lui permettre de réprimer les abus de colportage. Vous aurez le droit d'interdire sur la voie publique le colportage des écrits ou emblèmes de toute nature qui vous paraîtront contraire à l'ordre, à la morale, à la religion, Vous ne délivrerez donc la permission de colporter des écrits qu'aux individus bien famés. Vous leur enjoindrez de ne distribuer ou de ne colporter aucun écrit ou emblème contraire aux principes essentiels sur lesquels notre société repose, ou aux institutions qui la régissent. Vous retirerez les permissions précédemment délivrées à quiconque ne se sera pas renfermé strictement dans le cercle que vous lui aurez tracé». De plus, il fut recommandé aux préfets de faire preuve d'initiatives, et de ne pas se borner à considérer comme dangereux les écrits déjà condamnés par les juges, mais à juger par eux-mêmes. Ces instructions sont précisées dans une nouvelle circulaire le 8 octobre 1849: il faut arrêter immédiatement les colporteurs en fraude, et les faire juger en comparution immédiate...

Sous le prince-président, la surveillance ne se relâcha pas. Une nouvelle circulaire signée par Baroche le 4 janvier 1851 affirme: «J'ai remarqué que la plupart de MM. les préfets interdisaient le colportage et la distribution de certains écrits par voie d'arrêtés administratifs insérés au recueil de leur préfecture ou envoyés officiellement aux sous-préfets et aux maires. Cette manière de procéder présente des inconvénients en ce qu'elle livre à la publicité des décisions qui doivent conserver, si possible, un caractère confidentiel [...]. Pour que vos inten-

tions [...] ne soient point éludées, vous devrez écrire aux sous-préfets et aux chefs de la gendarmerie [...] des avertissements confidentiels et qui auraient pour but d'éveiller leur attention sur l'exécution de vos ordres. Cette démarche me semble préférable à toute autre; elle a, d'ailleurs, l'avantage de ne point appeler sans nécessité la discussion sur les actes de l'Autorité administrative¹².» Non seulement il fallait réprimer, mais il fallait le faire sournoisement...



Même Faidherbe, selon *La Vie flamande illustrée*, ne reste pas «de bronze» au passage du crieur quand les événements lillois font la «une».

■ Le Second Empire

Le prince-président, imitant son oncle, va au lendemain du coup d'État, supprimer les journaux républicains par des mesures administratives. Puis le décret organique sur la presse du 17 février 1852 institua l'autorisation préalable, rétablit le cautionnement et le droit de timbre (ce dernier ayant été confondu avec la taxe postale; les journaux étaient transportés «gratuitement» par la poste). Cette mesure était défavorable aux périodiques qui se distribuaient eux-mêmes, journaux ouvriers ou journaux de province. Bien entendu, on ne lâcha rien sur la surveillance des colporteurs d'écrits en tout genre, journaux compris. L'Empire libéral des-

serra (un peu) l'étau dans lequel la presse était prise par la loi du 11 mai 1868. Mais rien ne fut fait en faveur des colporteurs.

En 1863, Géry Legrand, s'inspirant du succès rencontré par *Le Petit Journal* lancé par Polydore Millau, créa *Le Journal populaire de Lille*, auquel collaborèrent Masure et Bergeret. Ce *Journal populaire* était essentiellement vendu par des crieurs (2800 exemplaires en moyenne furent ainsi écoulés en 1864¹³, et le tirage monta jusqu'à 4000). Mais, en janvier 1865, ce premier vrai succès de presse populaire dans le Nord fut supprimé par décision ministérielle pour avoir publié un article politique. Il fut remplacé le lendemain par *L'Écho populaire de Lille*, sous la direction d'Auguste Bianchi, qui connut le même succès (4000 exemplaires). Bergeret y ayant publié lui aussi un article politique, fut condamné à quinze jours de prison, l'imprimeur Petit à un mois, et le journal fut supprimé par ordre du tribunal. Les colporteurs devaient, eux, veiller aux paroles qu'ils criaient. Le 6 août 1865, procès-verbal fut dressé contre un crieur de journaux lillois, «pour outrage aux bonnes mœurs en annonçant sa marchandise».

En 1867, Reboux obtint le droit de faire crier *Le Journal de Roubaix*. Permission extrêmement restrictive, qui n'autorisait la vente du quotidien que dans le bourg de Roubaix, en excluant les hameaux (Tilleul, Fresnoy, Raverdi, Trois-Ponts, etc.), qui ne faisaient pas encore partie intégrante de l'agglomération. Les journaux «sérieux» continuaient à préférer l'abonnement. Masure, fondateur du *Progrès du Nord* en juillet 1866, ne franchit le pas qu'en 1870 et le met en vente sur la voie publique en sortant une deuxième édition. Le succès suivit immédiatement. Le tirage, qui s'était jusqu'alors cantonné à 800 exemplaires, bondit.

■ L'indécision de la République naissante

Avec l'écroulement de l'Empire commença une période chaotique pour la presse et les crieurs de journaux. Tout au long des années 70, le régime de la presse fut assez confus, et son application parfois différente d'un départe-

Petite histoire des crieurs de journaux

ment à l'autre. Le gouvernement provisoire décida la suppression du droit de timbre, du brevet d'imprimeur, du cautionnement. Pendant une brève période, du 10 septembre 1870 au 7 octobre 1871, le colportage des journaux fut libre. Aussi, à Roubaix, *L'Écho de Roubaix* demanda «de bons crieurs» à qui il promettait du «travail assuré».

Le vent ayant tourné, après la Commune, l'Assemblée nationale rétablit le 6 juillet 1871 le cautionnement. Les préfets obtinrent le droit d'interdire la vente des journaux qui leur déplaisaient¹⁴. En septembre 1871, le préfet du Gard pouvait se vanter d'avoir réussi à interdire la criée de tous les journaux sur toute l'étendue de sa juridiction¹⁵. Dans le Nord, les choses semblent s'être déroulées de manière plus douce. Seuls *Le Travailleur du Nord*, hebdomadaire socialiste lillois, qui prit le parti de la Commune, fut interdit à la vente et au colportage par le préfet. Plus tard, la même mésaventure arriva au *Progrès du Nord*.

Le Journal de Roubaix, se passant de l'autorisation, redevenue nécessaire alors, demanda le 7 mai 1872 des vendeurs pour Roubaix, sa «campagne» (i.e. les hameaux cités plus haut) et Tourcoing. Il promettait une très forte remise, et de reprendre les exemplaires invendus. Ces notations apportent quelques lumières sur les conditions de travail des vendeurs pour d'autres périodiques : ils devaient d'abord acheter les journaux, prenant seuls les risques de mévente.

Les ministres successifs signèrent des circulaires contradictoires. L'article 3 de la loi sur la presse du 29 décembre 1875 tenta de mettre fin à l'arbitraire. L'amendement Janzé¹⁶, qui passa dans la loi, affirmait : «L'interdiction de ventes et de distribution sur la *voie publique* ne pourra plus être édictée par l'autorité administrative comme mesure particulière contre un journal déterminé¹⁷». Malgré cela, le ministre Buffet, se référant à une loi de 1849 qui n'avait pas été abrogée, enjoignit aux préfets, dans une circulaire du 4 janvier 1876, «de refuser l'autorisation à tout porteur ou distributeur mettant en circulation des écrits contraires à l'ordre, à la morale, à la religion, aux principes

fondamentaux de la société ou dangereux pour la paix publique...» Ricard, nouveau ministre de l'Intérieur, envoya le 5 mai 1876, une autre circulaire, annulant celle de son prédécesseur, et donnant une interprétation de la loi plus libérale. Il demandait donc aux préfets de faciliter, «dans la mesure fixée par la loi, l'exercice d'une industrie qui ne saurait être tenue en suspicion par un gouvernement républicain... Tous les journaux peuvent donc être vendus ; les autorisations ne



Un petit crieur de *L'Écho du Nord* sur la Grand'Place de Lille, à quelques pas de l'hôtel du journal.

devront être retirées que pour des motifs graves. Les crieurs pourront se faire remplacer par des enfants ou des jeunes gens, à condition que leurs noms soient mentionnés sur les autorisations, et que chaque vendeur dispose d'une copie certifiée conforme de l'autorisation.»

Le 16 mai 1877, Mac-Mahon remplaça Jules Simon par le duc de Broglie, qui forma un ministère d'*Ordre moral*. Fourtou, ministre de l'Intérieur, pour tenter de gagner les élections, prescrivit le 5 juin aux préfets de révoquer toutes les autorisations de colportage, et de n'en délivrer de nouvelles qu'aux colporteurs des journaux conservateurs. Le 25 juin 1877, *Le Petit Roubaisien*, hebdomadaire républicain, demanda malgré cela «des colporteurs spécialement autorisés pour la vente du *Petit Roubaisien*». Et de dénoncer, presque chaque jour, les atteintes à la

liberté de la presse, partout en France, et particulièrement dans le Nord et à Roubaix. *Le Petit Roubaisien* soulignait aussi les inégalités ou les abus : à Paris, on pouvait acheter tous les journaux aux colporteurs mais pas en province. Le 22 juillet, on apprit que Welché, préfet du Nord, avait retiré les autorisations de colporter à huit vendeurs du *Progrès du Nord* – six à Lille, un à Comines, un à Marcq-en-Barœul. Le gérant du *Progrès* ne se démonta pas et envoya un huissier au préfet pour lui demander les raisons de sa décision. S'étant heurté à une fin de non-recevoir, il assigna le haut fonctionnaire devant le tribunal civil. Le procès eut lieu le 5 août. Le procureur plaida l'incompétence du tribunal, thèse qui fut retenue. Le 12 août, un jugement décida que Pierre Legrand et *Le Progrès du Nord* ne seraient fondés à réclamer des dommages et intérêts qu'après une éventuelle décision du Conseil d'État constatant l'abus de pouvoir administratif du préfet. Le 31 juillet, *Le Petit Roubaisien* rapporta que «les bibliothèques des gares d'Aulnoye et Jeumont, et un colporteur de Maubeuge, le seul qui circulait encore» venaient de se voir retirer l'autorisation de vendre les journaux républicains.

La même année 1877, Juniet, gérant du *Petit Roubaisien*, fut condamné à trois cents francs d'amende et à quinze jours de prison. Et d'ironiser : «Tandis que librement et par une faveur qui pour nous reste entourée de mystère, *Le Journal de Roubaix* est vendu, colporté, distribué, crié et peut se livrer à toute sa propagande sur la voie publique, *Le Petit Roubaisien*, dès l'origine et sans que le moindre écart de langage fut venu justifier cette mesure, s'est vu refuser cette autorisation» (5 octobre 1877). On compte pour cette période, et pour la seule province, huit cent quarante-neuf poursuites pour délits de colportage selon *l'Histoire générale de la presse française*.

Des procédés déloyaux furent employés contre les journaux républicains. «Mais que se passe-t-il à Roubaix ? Il nous revient de plusieurs côtés, et on nous affirme qu'à différentes reprises des agents provocateurs ont sollicité les employés du *Petit*

Petite histoire des crieurs de journaux

Roubaisien chargés de distribuer le journal aux abonnés, de leur vendre un numéro, même au prix de cinquante centimes, espérant les prendre ainsi en contravention. Un porteur qui vendait un exemplaire du journal qu'il avait en main devenait *ipso facto* un colporteur sans autorisation».

Les républicains l'ayant enfin emporté sur *l'Ordre moral*, décidèrent de libérer la vente des journaux sur la voie publique. La loi du 9 mars 1878 substitua à l'autorisation de colportage une simple déclaration pour les vendeurs de journaux. Pour colporter, il suffisait d'être Français, de jouir de ses droits civiques et de faire une déclaration d'intention à la préfecture. Seule restriction : il fallait être en possession d'un catalogue de ce qui était colporté, et ne rien vendre qui n'y soit inscrit.

À Roubaix, en application de cette loi, des crieurs et colporteurs purent vendre des journaux tant français que belges, y compris des journaux flamands, en même temps que des romans dans ces deux langues. Une circulaire du 21 octobre 1880 obligea les colporteurs de journaux à renouveler leur demande.

Entre les deux lois libéralisant le colportage des journaux, brochures et livres (18 juin 1880 et 29 juillet 1881), des coups sévères vont pourtant s'abattre sur les crieurs de journaux et d'écrits lestes. Le 16 octobre 1880, des poursuites sont engagées contre l'auteur du feuilleton *Les Passions honteuses*, roman «pornographique» publié dans *Le Petit Républicain*. Ce journal est distribué gratuitement à Roubaix, Lille et Croix, et cette seule distribution est constitutive du délit d'outrage à la morale publique. Des exemplaires de *L'Événement parisien illustré* sont saisis en octobre chez Vossaert à Roubaix, au moment où sa distribution commençait à Lille. Le même mois *Le Monde parisien* est saisi dans les kiosques pour la publication de dessins offensant le président de la République.

Après 1879, ce sont surtout les vendeurs de journaux socialistes ou anarchistes qui ont maille à partir avec la police. Les agents prennent souvent prétexte de ce qu'ils annoncent non seulement le titre de leur journal, mais

aussi la teneur des articles les plus accrocheurs, ce qui n'était pas permis.



Les crieurs n'échappent pas au trait des dessinateurs. Ici, Henriot qui publie dans plusieurs journaux de la région.

■ La liberté de crier, enfin ?

Enfin la loi du 29 juillet 1881 balaya les dernières traces de contrôle. Plus de mention de droits civiques, plus besoin d'être Français. Livrets et catalogues étaient supprimés. Il suffisait dorénavant au colporteur de déclarer son intention à la préfecture, voire, pour ceux qui ne voulaient vendre que des journaux, à la mairie. L'enregistrement de cette déclaration, et la délivrance d'un récépissé restaient obligatoires, sauf pour les vendeurs occasionnels.

Tout n'était pas rose pour autant. Les intérêts privés prirent parfois la relève des autorités. Ainsi en 1883, les gardes des Mines de Lens firent la chasse aux crieurs du *Forçat*, hebdomadaire socialiste. En 1906, Basly, maire de Lens, fait pression sur Richard, dépositaire de journaux, pour que *L'Action syndicale* de Broutchoux ne soit plus diffusée par les vendeurs travaillant pour lui. Parfois, la mauvaise volonté venait des crieurs eux-mêmes, qui refusaient de vendre certains journaux. *Roubaix républicain*, journal opportuniste s'en plaint le 21 juin 1884 : «en présence d'une hostilité marquée de la part de tous les crieurs, nous ne savons pour quelle raison, à crier *Roubaix républicain*, nous croyons devoir informer le public qu'on le trouve». Suit une liste

de librairies où l'on peut acheter le journal, et d'estaminets où on peut le lire.

Le changement de législation n'entraîna pas *ipso facto* un changement d'attitude des autorités. *Le Dictionnaire général de l'Administration*, qu'utilisent les maires et les fonctionnaires d'autorité, écrit encore en 1884 : «on désigne sous le nom de colporteurs les petits marchands qui circulent dans les villes et les campagnes portant avec eux leurs marchandises, les criant dans les rues, ou allant les offrir de maisons en maisons... Ce nom s'applique particulièrement à ceux qui colportent aussi de menue mercerie, ou même certaines denrées, des livres, des dessins, gravures, images, etc. Enfin, et dans les villes surtout, on appelle colporteurs les crieurs de nouvelles publiques qui vendent et distribuent par les rues des imprimés, feuilles publiques, journaux...» Les crieurs de journaux, de plus en plus nombreux, sont bien toujours des colporteurs aux yeux de la loi. *Le Dictionnaire* continue, le colportage est libre, comme toute forme de négoce : «cependant une foule d'abus, de fraudes et de délits peuvent être commis à l'aide du colportage, industrie nomade, exercée par des gens qui, le plus souvent, ne séjournent pas dans la localité où ils débitent leurs marchandises, et qui, n'y étant retenus par aucun lien d'intérêt, peuvent facilement se soustraire aux poursuites qu'il y aurait lieu de diriger contre eux. C'est ce qui nécessite de la part de l'administration une surveillance incessante dans l'intérêt du commerce et de la sûreté publique¹⁸. Les maires doivent s'assurer... si le colporteur déclaré ne couvre point un commerce secret d'objets prohibés, contraire aux mœurs ou à la sécurité publique. À cet effet, ils peuvent exiger l'ouverture des balles et des paquets de marchandises des colporteurs.»

Cette méfiance est à Roubaix dirigée contre les socialistes et les anarchistes. Dès ses débuts, la diffusion de *Roubaix socialiste* est entravée par la police. Le numéro 3 daté du 3 octobre 1891 rapporte qu'un agent de police confisqua le permis d'un crieur, en lui interdisant de crier l'article principal, le suicide du général Boulanger. Dans le numéro 31 daté du 23 avril 1892, même histoire.

Petite histoire des crieurs de journaux

Un agent veut empêcher un vendeur de crier le titre et le sous-titre du journal, sous peine d'amende. Mais lorsque deux camelots vendent *Le Carillon lillois*, journal « opportuno-mabouliste » en annonçant le programme de la cavalcade qui vient, aucun agent ne bouge...

■ Les crieurs et les « lois scélérates »

En 1892 et en 1893, des anarchistes amplifient la « propagande par le fait ». Pour venger Ravachol et s'en prendre aux députés, responsables selon lui de la misère du peuple, Auguste Vaillant lance une bombe de forte puissance à l'Assemblée nationale le 9 décembre 1893. Le surlendemain, Jean Casimir-Perier soumet à la Chambre des députés un ensemble de mesures pour sauvegarder « la cause de l'ordre et celle des libertés publiques ». La loi de 1881 qui ne punissait que la provocation directe au crime est modifiée. Désormais la « provocation indirecte » et l'« apologie de crime » sont aussi punissables et un juge peut ordonner la saisie des écrits et l'arrestation préventive de présumés futurs coupables. Une seconde loi est votée le 18 décembre suivant. Elle permet aux juges de poursuivre et d'inculper les membres d'associations de malfaiteurs, en particulier les groupes anarchistes. Elle dispose



(Cliché Jean-Luc Piteux)

également que « les personnes qui se seront rendues coupables du crime, mentionné dans le présent article seront exemptes de peine si, avant toute poursuite, elles ont révélé aux autorités constituées l'entente établie ou fait connaître l'existence de l'association ». La troisième loi, votée le 28 juillet 1894, vise nommément les anarchistes en leur interdisant tout type de propagande. Des journaux anarchistes vont disparaître, et leurs vendeurs avec eux. Ces lois ne sont abrogées qu'en 1992.

L'approche de la guerre se traduit par des mesures coercitives. En mars 1913, par exemple, le préfet de Paris interdit la vente du *Libertaire*. La guerre déclarée, les choses deviennent de plus en plus difficiles pour les crieurs à mesure que les combats se rapprochent. *La Croix de Roubaix-Tourcoing* adresse le 5 août 1914 un message à ses dépositaires :

« Certaines autorités civiles ont prétendu interdire aux dépositaires et vendeurs régulièrement admis au colportage de mettre en vente les journaux qui leur sont parvenus par automobiles ou par toutes autres voies. La liberté de la presse et la vente des journaux existent toujours. » L'occupation allemande résoudra d'un coup le problème en supprimant les journaux.

Au cours du xx^e siècle, les problèmes entre crieurs et police s'atténuent, au fur et à mesure que le métier disparaît. Notons pourtant une résurgence du métier, avec l'apparition des vendeurs de journaux de chômeurs par des SDF, solution jugée préférable à la simple mendicité.

Il n'y a plus de crieurs aujourd'hui, nonobstant les « coups » publicitaires, comme celui qui accompagna la relance de *France-soir*, ou, il y a peu, le déploiement de crieurs dans la gare de Lille. Faisons toutefois une exception : les vendeurs à la criée de journaux partisans sont toujours en butte aux tracasseries municipales et policières. Derniers en date, les crieurs de *La Brique*¹⁹, mensuel alternatif et anarchisant, se voient systématiquement contrôlés. On leur refuse de vendre dans les endroits les plus passants de Lille...

B. G.

1. Jean-Pierre Seguin, dans un article paru dans *Arts et traditions populaires*, signale que des canards furent imprimés à Arras en 1841 et 1856, à Douai entre 1826 et 1880, à Abbeville dès 1811, et bien sûr à Lille au xviii^e siècle et à travers tout le xix^e. Le canard a la vie dure : on en vend dans les rues de Roubaix en 1883, et même encore en 1890.

2. Cité par Jean-Yves Mollier, *Le Camelot et la rue*, Fayard, 2004, p. 26.

3. Feyel, Gilles, « Dépositaires et crieurs provinciaux des journaux parisiens en l'an V », *La Plume et le sabre : hommages offerts à Jean-Paul Bertaut*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2002, p. 125-134.

4. Sont attestés des dépositaires à Valenciennes, Cambrai (2) et Douai. Mais, encore une fois, la documentation est très lacunaire.

5. Avenel, Henri, *Histoire de la presse française de 1789 à nos jours*, Paris, Flammarion, 1900, 884 p.

6. Peignot, Gabriel, *Essai sur la liberté d'écrire [...] et sur la liberté de la presse [...]*, Paris, Crapelet impr., 1832.

7. Visse, Jean-Paul, « *L'Union*, premier journal populaire du Nord et du Pas-de-Calais », *Revue du Nord*, tome 92, n° 384, janvier-mars 2010, p. 107-125.

8. La plupart des exemples seront tirés de mon étude *Le commerce des imprimés à Roubaix au xix^e siècle*, où l'on trouvera des développements qui ne sont pas repris ici.

9. Cf. Rion (Ad.), *Les grands ciseaux et le grand éteignoir de M. Barthe, ou la loi de censure contre les journaux et les crieurs publics, suivie d'une lettre de M. Rodde, directeur du Bon Sens*, S. l., S. n., S. d., 7 p. (lisible dans Gallica).

10. Cité par Avenel, Henri, *Histoire de la presse française de 1789 à nos jours*, Paris, Flammarion, 1900, p. 356.

11. *Ibidem*, p. 397.

12. Cité par Darmon, *Le colportage de librairie en France*, p. 129.

13. Visse, Jean-Paul, *La presse du Nord Pas-de-Calais au temps de L'Écho du Nord*, 2004, p. 107.

14. L'état de siège proclamé dans quarante-cinq départements, qui dura jusqu'en décembre 1875 et pour Paris, Lyon et Marseille jusqu'aux élections de 1876, autorisait les généraux commandant les corps d'armée à interdire tout journal dont se plaindrait le gouvernement.

15. Albert, Pierre, « La presse française de 1871 à 1940 », in *Histoire générale de la presse française*, tome 3, 1972, p. 153.

16. *Colportage des journaux sur la voie publique. L'amendement Janzé et la jurisprudence*, Chalon-sur-Saône, impr. Landa, 1876, 63 p.

17. *Histoire générale de la presse française*, tome 3, *Ibidem*, p. 156.

18. Souligné par moi, B. G.

19. « Burocratik : interdit de criée à Lille ? », *La Brique*, n° 9, septembre-octobre 2008 ; « À la criée », n° 19, décembre 2009.

« Crier » au jour le jour

On pourrait croire qu'il est facile d'étudier une profession aussi réglementée que celle de crieur. J'ai essayé de le faire pour la ville de Roubaix. En fait, on ne dispose de listes fiables (?) que celles consécutives à l'application de la loi du 9 mars 1877 et de la circulaire du 21 octobre 1880. La loi de 1881, très libérale pour les crieurs, ne les obligeait qu'à une déclaration en mairie. Rien n'indique, aux Archives municipales, que cette prescription a été respectée.

■ Qui sont les crieurs ?

En 1877, Roubaix comptait 85 000 habitants, 120 000 en 1900. Cette année-là, sept permis de crieurs y furent délivrés à six hommes et une femme, épouse d'un des six. Début 1878, cinq permissions supplémentaires furent accordées à deux hommes et trois femmes dont un ménage. Douze crieurs parcourent donc la ville.

Le 9 mars 1878 une nouvelle loi est votée, assez libérale. Les crieurs en exercice et les nouveaux demandeurs doivent faire une simple déclaration. Le déclarant doit être français, et jouir de ses droits civiques – pour autant, les femmes ne sont pas écartées. L'autorisation ne pourra être refusée, rappelle *Le Petit Roubaisien* du 17 avril 1878. Seul le Parquet est habilité à juger de la véracité des dires des demandeurs, en particulier en ce qui concerne l'état civil. Ces demandes sont rassemblées dans un « registre », conservé aux Archives municipales sous la cote 11h 1/154. La première déclaration enregistrée est datée du 12 avril 1878, la dernière du 17 janvier 1880. La liste comporte au total cinquante-huit noms, quarante-quatre hommes et quatorze femmes. Le plus âgé a soixante-trois ans, le plus jeune treize ans – il y a deux permissions pour des mineurs. Seize demandeurs seulement (35 %) sont nés à Roubaix que tous sauf un habitent, 37 % sont originaires du Nord, et donc 28 % du reste de la France.

Un des demandeurs se désistera. Une autre se voit retirer son autorisation : quoique née à Roubaix, elle n'est pas française. Un autre encore colporte d'autres marchandises plutôt que des journaux. Sur la liste, on note la présence de la tenancière du kiosque à journaux de la gare qu'elle gère pour le

compte d'Hachette, et des gérantes des kiosques de la rue de Tourcoing, et de la place de la Fosse-aux-Chênes. Ces deux professions sont assimilées à celle de crieur. Absence, surprenante, les deux autres tenanciers de kiosques n'apparaissent pas. Début 1880, une cinquantaine de Roubaisien(ne)s exercent donc la profession de crieurs, joignant parfois à la vente de journaux celle de brochures et autres imprimés. Nombre de ces vendeurs savent à peine écrire. Un certain Ghesquière demande « l'otorisation » de colporter ; c'est un « ensien èguilleur », retraité du chemin de fer. D'autres demandes sont écrites d'une main plus ferme, avec quelques fautes pourtant. Mais la signature est, elle, mal assurée : les demandeurs ont eu recours à un ami ou à un écrivain public. Pour plusieurs la vente des journaux ne constitue qu'une activité d'appoint, pour Ghesquière par exemple, ou pour Adolphe Bully, à qui sa pension ne suffit pas.

Une circulaire du 21 octobre 1880 obligea les colporteurs de journaux à renouveler leur demande, ce qui, à Roubaix, fut fait du 27 du même mois jusqu'au 20 juillet 1881. La liste qui a été conservée comporte vingt-six noms

au lieu de cinquante-huit pour celle de 1878. Une trentaine aurait donc abandonné le métier ?

Sur ces vingt-six noms, onze (41 %) seulement figuraient déjà sur la liste précédente. 59 % de demandes sont donc nouvelles, émanant parfois d'alliés ou d'enfants d'anciens crieurs. Le taux de renouvellement est donc important, même si certains en sont déjà à leur troisième permission, les époux Meurant par exemple. Le plus âgé des requérants a soixante-cinq ans, le plus jeune douze ans et neuf mois – il n'aurait pas dû légalement obtenir d'autorisation. Une autorisation est très vite annulée : le demandeur n'est pas Français ; une autre demande porte l'apostille « voir s'il est Français ». Cette preuve de nationalité était difficile à apporter aussi, dans la discussion préparatoire à la loi de 1881, Cuneo d'Ornano fit-il supprimer cette disposition. La profession se féminise : six femmes sur vingt-six soit 23 %. Onze demandeurs sont nés à Roubaix, les autres dans le département du Nord, sauf trois : deux dans le Pas-de-Calais, le dernier en Alsace. Quoique la moitié des demandes ait été faite sur des imprimés dupliqués à l'alcool, il est aisé de voir que six des demandeurs savent à peine écrire, et deux vraisemblablement pas du tout. Ils ne signent même pas, l'employé qui complète les bulletins le faisant pour eux.

■ Quels journaux criait-on à Roubaix ?

La loi de 1878 prévoyait que le colporteur devait avoir une liste de ce qu'il était autorisé à colporter. À partir de la liste de 1878 on peut donc dresser le tableau suivant, dans la mesure bien sûr où il a été noté ce que le demandeur désirait vendre.

Ce que vendent les crieurs en 1878 et 1880, d'après leurs déclarations			
Colporteurs spécialisés (un seul périodique)	Nombre	Colporteurs vendant plusieurs périodiques	Nombre
<i>Le Petit Roubaisien</i>	1	« Les journaux français »	24
<i>L'Ami du Progrès</i>	7	Idem « plus des journaux étrangers »	3
<i>Le Petit Nord</i>	1	Idem « et des journaux belges »	3
<i>Petit Indicateur des trains et Nouveau tarif postal</i>	1	Idem « et des journaux en flamand »	3
<i>Le Journal de Roubaix</i>	5	<i>Le Petit Roubaisien</i> et des journaux belges	1
		Des journaux en flamand exclusivement	1
Total	15	Total	35

Aucune précision notée sur la demande pour les autres

L'Ami du Progrès : journal politique, commercial industriel et littéraire remplace le 5 juin 1878 *Le Petit Roubaisien*. Si l'on suppose que les crieurs sont passés de l'un à l'autre, ce périodique est vendu par neuf vendeurs, – dont un qui vend également des journaux belges, soit 16 % de l'effectif, alors que *Le Journal de Roubaix* n'est diffusé que par cinq vendeurs spécialisés. Cela n'empêche pas *L'Ami du Progrès* de disparaître le 30 juin 1878, après un an d'existence. Le plus grand nombre de vendeurs diffuse des journaux français exclusivement, et il faudrait ajouter là les deux kiosquiers et la bibliothèque de gare. Onze crieurs vendent des journaux étrangers, mais tous, sauf un, vendent aussi des journaux français. Sept vendent des journaux flamands. Le vendeur spécialisé tient *Het*

Nous avons toujours pensé que les emplois de facteurs et de colporteurs de journaux étaient des emplois tout spécialement réservés aux Français infirmes.

Volksblatt, *De Stad Gent*, *De Genstchen Mercurises*, auxquels il ajoute des romans d'Eugène Sue traduits en flamand. On a souvent dit et écrit que la population belge de Roubaix s'était vite assimilée, constatons que Flamands aussi bien que Wallons continuaient à s'intéresser à ce qui se passait dans leur patrie. De 1886 à 1891, la population roubaisienne comprenait une majorité de Belges, Flamands et Wallons mêlés. La loi du 29 juillet 1881 organise la liberté de la presse, le colportage et la vente des journaux. Les crieurs professionnels doivent simplement s'inscrire en mairie. Il n'est plus nécessaire d'être Français. Cette disposition ne sera pas acceptée facilement. En 1888, treize marchands de journaux roubaisiens signent une pétition contre leurs collègues belges : «pour vendre beaucoup, tous les moyens sont bons, même le retrait des enfants des écoles... Nous avons toujours pensé que les emplois de facteurs et de colporteurs de journaux étaient des emplois tout spéciale-

ment réservés aux Français infirmes. Mais nous nous trompons. Les étrangers pullulent qui font le commerce des journaux.»

Même si l'on trouve mention de quelques crieurs mutilés, il ne semble pas que ce soit le cas général. Les pétitionnaires ignoraient sans doute que déjà un arrêt du 8 février 1723, confirmé par un autre du 24 mars 1744, disposait que les colporteurs d'imprimés seraient choisis de préférence parmi les imprimeurs, libraires, fondeurs ou relieurs *pauvres ou infirmes*.

S'il y a treize pétitionnaires, il n'y a que dix écritures différentes. Preuve nouvelle que nombre de vendeurs de journaux ne savaient pas écrire, ou à tout le moins le faisaient difficilement. Le commissaire de police, saisi par le maire, avoue son impuissance.

■ Les crieurs vers 1900

Le 30 novembre 1900, la Chambre syndicale des marchands de journaux s'insurge contre le fait que des enfants de sept à huit ans portent des journaux, faisant ainsi une concurrence désastreuse aux pères et mères de famille.

En décembre 1906, le Syndicat des libraires-papetiers et marchands de journaux de Roubaix et environs demande au conseil municipal qu'il ne soit pas créé de nouveaux kiosques dans la ville. Il écrit que la vente des journaux est assurée par «40 libraires et 400 marchands de journaux», «libraires» devant s'entendre ici comme marchands de journaux disposant d'un magasin, les «marchands de journaux» sont donc les crieurs, et, sans doute, les porteurs.

Dans la discussion qui suit, au conseil municipal, personne ne conteste ce chiffre. On parle même de «4 à 500». Mais les conseillers socialistes l'éclaireront quelque peu : «Dans une ville ouvrière comme la nôtre, il arrive fréquemment qu'un ouvrier sans travail vende des journaux pour pouvoir mettre un peu de beurre sur son pain. L'ouvrier, dans les moments de chômage, gagne ainsi un peu d'argent, bien peu naturellement, mais il arrive par ce moyen à pouvoir vivre péniblement.» Et encore : «il y a parmi ces marchands de journaux beaucoup de gens sans travail, beaucoup d'ouvriers



Casquette et uniforme, mais aussi charrette tirée par des chiens pour le crieur de *L'Écho du Nord* en 1911.

victimes d'accidents qui ont perdu l'un un bras, l'autre une main». Ainsi Delory et Carrette, futurs maires de Lille et de Roubaix, mis sur les listes noires à cause de leurs activités politiques et syndicales, ont travaillé pour Napoléon Hayard lors de son séjour à Lille. Delory a aussi vendu *L'Écho du Nord*, et Carrette *Le Journal de Roubaix*. De même Basly, maire de Lens, député, fut aussi marchand de journaux.

Il y a donc à Roubaix, en 1906, un grand nombre de crieurs et porteurs de journaux. Pour nombre d'entre eux, il semble que ce soit un travail d'appoint, le plus souvent temporaire, sauf pour des mutilés du travail. Que ce métier rapporte peu est un fait acquis. Notons que dans cette discussion, personne n'évoque les femmes, dont nous savons qu'elles exerçaient également ce métier.

En 1913, le métier est, de plus, durement concurrencé par la vente chez les libraires, en kiosque et dans les débits de tabac. Pourtant ce petit métier de la rue semble fort populaire : on donne des étrennes à son marchand de jour-

«Crier» au jour le jour

naux, selon *Le Journal de Roubaix* du 1^{er} janvier 1903. Et certains crieurs accèdent à une forme de célébrité locale, même s'ils exercent sous l'œil vigilant de la police, des kiosquiers et de l'Autorité municipale. Faut-il voir là la manifestation de cette méfiance ancestrale qui frappait leurs devanciers les colporteurs ? La méfiance de ceux qui sont installés à demeure envers les marchands gyrovagues, suspects parce que sans point d'attache ?

■ Un métier de gagne-petit

Le *Règlement de police municipale de Roubaix* de 1890 (articles 834/842) dispose que les crieurs pourront exercer de six heures du matin à minuit, qu'il leur est interdit de pousser des cris discordants, ou d'utiliser des instruments bruyants ou de nature à troubler la tranquillité publique. Néanmoins, chante Capart, «Ach'teur in un vot qui trompette / Pour pouvoir vinde gramint d'journaux.» Il leur est interdit de vendre aux portes des lieux d'instruction publique et des édifices consacrés aux cultes (ce dont anarchistes, libres-penseurs, socialistes, royalistes et catholiques ne se privent pourtant pas, provoquant de nombreux incidents et bagarres rapportés par la presse). Ils sont tenus de circuler, et d'obéir aux injonctions des agents de la force publique, sous peine d'être conduits au poste et de faire l'objet d'un procès-verbal.

Le temps est loin des blouses amarante des crieurs parisiens des années 1830, et des costumes colorés des vendeurs de *L'Union* en 1834. Tout au plus signale-t-on en 1895 une casquette sur laquelle est brodé le nom du journal. Pourtant, *l'Almanach de l'Écho du Nord pour 1911* nous présente un crieur doté d'une casquette portant le nom du journal et d'un uniforme bleu. Il a en outre une corne en bandoulière, et transporte ses paquets de journaux dans une petite charrette attelée de deux chiens. Ces attelages canins semblent avoir été fréquents. Ils sont, par exemple, utilisés à Lens en 1903 par une petite dizaine de vendeurs de journaux.

Que peut-on crier pour attirer le chaland ? Le 10 novembre 1880, on s'en prend au vendeur du *Petit Nord* à Calais parce qu'il avait osé crier

«L'assassinat commis à Lyon par les jésuites.» On ressort alors un arrêté de 1840, selon lequel les crieurs ne pouvaient ajouter, lire ou débiter aucun commentaire aux titres colportés sur la voie publique. Cette question n'était pas nouvelle. Une loi du 5 nivôse an V dispose que l'on ne pourra annoncer les journaux que par le titre général et habituel le distinguant des autres périodiques. Cette disposition est reprise dans l'article 3 de la loi du 10 décembre 1830, mais on ne trouve rien de semblable dans celle de 1881. Certains maires se basent sur la loi du 5 avril 1884, et prennent des arrêtés en ce sens. Mais la Cour de Cassation et le Conseil d'État décident qu'il n'est nullement obligatoire de respecter ces arrêtés. C'est une loi du 19 mars 1889 qui va définir ce que le vendeur est autorisé à crier : le titre de son journal, le prix, l'indication de l'opinion dudit journal, les noms des rédacteurs et des auteurs. Toute autre indication est interdite de vive voix. C'est cette disposition qui passera dans le *Règlement de Police municipale de Roubaix* de 1890 (articles 834/842).

Pour augmenter leurs gains, ou à la demande des marchands de journaux qui les fournissent, ou des journaux qui les emploient, les crieurs colportent souvent d'autres choses que des périodiques. On les charge de distribuer des

prospectus (ce qu'ils font ou pas, Cf. encadré), ou les premières livraisons (gratuites) de passionnants romans : *Les Dramas de la misère* (*Le Journal de Roubaix*, 29 janvier 1902) ou *Le Bourreau de Berlin*. (*L'Avenir* 12 janvier 1896). Ils vendent des almanachs, des romans d'amour, des romans en flamand, des brochures de toutes sortes, anarchistes, socialistes, antireligieuses... Et les colporteurs, toutes nuances confondues, placent les billets de la tombola de la loterie de la presse du Nord, qui «sert à la constitution d'une caisse de retraites pour les journalistes du Nord et du Pas-de-Calais, sans distinction d'opinion politique» (*Le Journal de Roubaix*; 28 novembre 1908).

Marchand de journaux reste un métier de gagne-petit : en février 1904 la police n'arrête-t-elle pas à Tourcoing un colporteur de journaux, Clarisse Damien, sans domicile fixe ?

Bernard GRELLE

Bibliographie : Grelle Bernard, *Le commerce des imprimés à Roubaix au XIX^e siècle*, Roubaix, Lire à Roubaix, mai 2002, 199 p., *Les Cahiers de Roubaix*, n° 7, et différents journaux.

Des porteurs de journaux malhonnêtes

Les crieurs de journaux étaient souvent chargés de vendre d'autres choses que le journal. Et aussi surprenant qu'il puisse y paraître, il se trouvait déjà à l'époque des gens malhonnêtes ! À l'hiver 1898, Leroy, dépositaire du *Petit Parisien*, à Roubaix, avait chargé des vendeurs de la distribution de suppléments illustrés pour le lancement d'un nouveau feuilleton. Chacun en avait 700 à écouler, soit 12,5 kilos de papier à distribuer, et devait recevoir 2,50 F pour ce faire. Cette rémunération parut insuffisante



à quelques-uns, notamment aux sieurs P. et B., qui allèrent vendre leurs 1400 suppléments, soit 25 kilos, à Mme Kerckove, marchande de poissons au Trichon. C'est en allant acheter du poisson que Mme Mangez, femme du dépositaire du *Petit Journal*, découvrit l'abus de confiance et en avertit Leroy. Ce dernier déposa une plainte, et le commissaire du 4^e arrondissement ouvrit une enquête. L'un des voleurs fut arrêté. (*L'Égalité*, 21 novembre 1898).

Quand Thérèse criait les journaux...

En 1927, Maxence Vandermeersch, étudiant en droit, tombe amoureux de Thérèse Denis, jeune ouvrière pauvre. Deux ans plus tard, après la naissance de leur fille Sarah, il s'installe en concubinage avec celle qui deviendra sa femme. S'inspirant des souvenirs de la jeunesse difficile de Thérèse, Maxence écrit un roman La rue de la Barbe d'or, qu'il propose aux éditions Albin Michel. Ce roman est refusé, mais Maxence Van der Meersch, comme il signe à partir de 1931, le remaniera pour en faire La fille pauvre, en trois volumes : Péché du monde paru en 1934, puis Le cœur pur (1948) ; le troisième tome La compagne, paraîtra en 1955 après la mort de l'écrivain.

Marie Melliez, dans L'Abeille (n° 14), nous a montré Maxence Van der Meersch comme un écrivain-reporter. Le passage que nous reproduisons ici est extrait du chapitre 4 de La fille pauvre, un morceau de la vie de Thérèse, s'il faut en croire l'auteur, qui écrit à propos de ce livre : « Ce n'est pas un roman. Je n'ai ni inventé, ni retranché. [...] Je me suis astreint à n'être qu'un scribe¹ ». Thérèse et sa jeune sœur, installées à Paris avec leur mère, tentent de gagner quelques sous en vendant des journaux...

B. G.

« Je commençai les journaux par un matin de novembre. Ma mère m'éveilla à quatre heures. Je m'habillai et je partis, mes tartines à la main, par le boulevard de Clichy et la rue des Martyrs. Il faisait nuit. La pluie tombait. Les voitures des laitiers roulaient à grand fracas dans les rues sonores et vides. J'arrivai vers cinq heures et demie boulevard Poissonnière. Les journaux se vendaient, autant qu'il m'en souvenne, dans la rue du Croissant, une petite rue bizarrement étranglée puis élargie, et qui a gardé aujourd'hui encore son aspect sordide, ses façades lépreuses, ses zincs et ses bistrotts – tout un amoncellement de hautes bâtisses penchées tassées, et percées de fenêtres ignoblement sales. Je fus assez surprise de trouver là une grande animation. Cette ruelle fourmillait de monde, dans l'obscurité. Je me glissai parmi les gens, jeunes gaillards en imperméable ruisselant, vieilles femmes en robe délavée, un fichu de laine noire sur la tête, gamins trempés comme des canards, mendigots, catins, malandrins. Et je pris place dans la queue, sous la pluie, parmi les grognements des mécontents. Il n'était pas question d'auto, en mil neuf cent seize, pour enlever les journaux. Pas même de bicyclette. Les gens venaient à pied, attendaient l'ouverture des guichets. Et c'était à qui serait servi le plus vite, et courrait le premier pour vendre ses journaux avant les autres. De là des luttes perpétuelles pour avan-

cer d'une place ou pour garder la sienne. J'eus fort à faire. On me poussait, me tirait, m'étouffait. J'avais le visage aplati contre le ventre d'un gros agent. Je sentais l'horrible odeur des fumeurs à jeun, de ceux qui avaient bu la goutte ou le café, de ces vêtements gras de suint, et qui exhalaient sous la pluie une odeur de bétail. On voyait là une faune hétéroclite : c'est un métier commode de vendre des journaux, ça permet de mendier sans que la police s'en aperçoive. C'est, ou du moins c'était, une occupation de façade pour beaucoup de voyous, de souteneurs et de filles aussi. J'en voyais de jeunes, la peau peinte encore, la bouche molle, l'œil gonflé, qui n'étaient peut-être pas allées dormir, qui finissaient juste leur nuit de bamboche. De vieilles femelles, à côté, un essuie-main en bandeau sur la tête, pour soigner la biture de la veille, le nez turgescent et truffé de prises, s'essuyaient la roupie d'un revers de main, ou bien urinaient debout, la jupe pincée d'une main vers l'avant, une mare entre les jambes... Des gamins dormaient tout droits, oscillaient, rouvraient l'œil une seconde. Deux amoureux, bouche à bouche, l'homme appuyé au mur, la fille dessus, littéralement s'absorbaient. Sur tout cela, la demi-clarté grise et pluvieuse du jour naissant. Il y avait, un peu plus loin, un élargissement de la ruelle où des hommes accroupis en rond, la tête baissée,

jouaient à quelque chose. J'entendais tinter des sous. Quand un agent s'approchait d'eux, ils filaient. Et cela m'amusait.

Vers six heures et demie, ma mère arriva, avec Suzanne. Elle prit place dans la queue, et nous restâmes en dehors, mais près d'elle, à l'attendre. Le guichet s'ouvrait. Il y eut une bousculade. Tout le monde s'écrasait. Ma mère reçut un paquet de journaux, le partagea en trois, m'en donna une liasse, une autre à ma sœur :

– Filez...

Et nous partîmes.

Il pleuvait toujours. Je tenais mes journaux devant moi à deux bras. Et je ne savais pas les plier. C'est un art : il faut l'habitude. Je n'y arrivais pas. D'autant que nous courions à perdre haleine, tout au long de la rue Laffitte, pour arriver avant les autres. Mes journaux buvaient la pluie comme du buvard. Je finis par enlever ma mante et les abriter dessous.

Rue des Martyrs, ma sœur prit un trottoir, moi l'autre. Et nous tenions ainsi toute la rue, nous remontions vers Montmartre, en criant nos journaux. Ça se vendait bien. Nous étions les premiers à passer.

Boulevard de Clichy, ma sœur partit à droite, moi à gauche. C'était une faute. Je tombais sans le savoir dans un secteur déjà battu. Je le vis bientôt. Les gens avaient en main leur journal, et ne m'achetaient plus.

À la bouche du métro, le monde sortait.

Quand Thérèse criait les journaux...



Le *Journal de Roubaix* vient de «tomber». Encore devant l'hôtel du quotidien, les crieurs en ont pris possession et vont parcourir les rues de la cité à la conquête des lecteurs. (Collection Médiathèque de Roubaix)

– Ce doit être une bonne place, me dis-je. J’y courus, mes journaux dans ma mante. Je descendis l’escalier, me trouvais là très bien, à sec. Et surtout, il ne me fallait plus crier, ce que je n’aimais pas faire. Je montrais seulement mes journaux, on m’en achetait. Ça partait bien. Mais je reçus tout à coup par derrière un coup de pied qui me souleva de terre. Un homme, un grand gaillard à l’air brutal, me rattrapa par l’épaule.

– Vas-tu calter en vitesse, espèce de petite carne ! Qu’est-ce que tu viens foutre dans ma clientèle, ordure ?

Il me remonta lui-même par l’escalier, comme un paquet, me lança sur le trottoir, et redescendit.

Je suivis le boulevard, de nouveau. Mes reins me faisaient mal. J’étais glacée. Je vendis quelques journaux encore, à l’arrêt du tramway. Puis une vendeuse accourut vers moi. Mais je ne l’attendis pas.

J’allai ainsi de place en place, maraudant, vendant furtivement mon papier

comme une voleuse, et poursuivie d’injures sur mon chemin. J’étais redescendue par le boulevard Haussmann. À la porte d’une banque, je m’arrêtai pour m’essuyer la tête et me sécher. J’avais toisé le possesseur du fief, un garçonnet de dix ans. Il n’était pas costaud. J’étais résolue à me battre s’il le fallait. Je vendis quelques journaux encore. Quand le gamin vit que je lui faisais concurrence, il déposa ses journaux derrière la porte, vint à moi. Je posai aussi mon paquet. Et, le cœur serré, les poings fermés derrière mon dos, j’attendis. Je me serais défendue, cette fois. Mais il ne me frappa point. Il me dit seulement, d’une voix grasseyante de petit faubourien :

– Hé ! la Mistonne, tu te goures d’étage. T’as rien à foutre ici hein ?

Je ne dis rien. Je le regardai seulement. Il poursuivit :

– Joues-en un air en vitesse, ou bien je vas chercher du renfort. C’est le bise-ness à mézigue, ici. J’ai raqué pour

l’avoir.

– T’as raqué ? Murmurai-je.

– Et alors !

Il tira, l’air important, un énorme portefeuille de boucher de sa poche intérieure, l’ouvrit sous mon nez :

– Vise mon reçu, voir.

À Paris, on s’achète et on se vend ainsi les bons postes de journaux, sorties de métro, portes de banque, entre marchands : se crée une espèce de propriété commerciale, essentiellement fragile d’ailleurs, et qu’on défend à coups de poing à l’occasion...

Je l’ignorais. Il me l’expliqua sommairement, conclut :

– Tout ça, c’est, pour te dire que tu ferais bien d’enlever ton barda et de te carapater...

Je me « carapatai ».

Je recommençai à crier mon journal, autant que je l’osais, et à grappiller par-ci par-là un lecteur. J’arrivai à la fin rue Royale, à la porte d’un ministère, où s’était embusquée une vieille vendeuse asthmatique, assise sur un pliant, sa pile de journaux dans une sacoche à ses pieds.

Je lui ai fait, à cette pauvre vieille, une guerre sans merci. J’étais leste, je courais aux passants, à tous ceux qui entraient ou sortaient. Elle s’époumonait derrière moi. Nous étions là qui galopions derrière les gens, leur tendions notre journal en nous bousculant. La vieille n’avait pas l’air méchante. J’en avais presque des remords. Mais fallait. Elle avait laissé là son pliant, s’essoufflait derrière moi ; et se lamentait. J’eus vendu mes journaux longtemps avant elle.

Je recommençai l’après-midi, à quatre heures, avec les journaux du soir. Et ce fut désormais notre vie. »

1. Cité par Marie Melliez dans sa thèse de doctorat *Maxence Van der Meersch, héraut du peuple*, p. 83.

En bref... en bref... en bref... en bref... en bref... en bref... en bref...

La presse régionale se souvient que 1941 fut une année importante pour la Résistance dans le Nord-Pas-de-Calais.

À l’occasion du 70^e anniversaire du premier numéro de *La Voix du Nord* clandestine, le quotidien lillois sort dans le cadre d’une nouvelle collection « Secrets du Nord » deux petits ouvrages : en avril *Engagements et combats* et en mai *Les récits et la mémoire*. Il

publie également une édition complète des numéros diffusés entre avril 1941 et août 1944, ainsi que du premier numéro paru au grand jour.

De côté, *Liberté-Hebdo* qui paraît le vendredi prépare actuellement un numéro spécial consacré à la grande grève des mineurs de 1941. Ce document devrait sortir fin mai-début juin.

Maillon de la chaîne de l'info : Jean-Pierre, vendeur-colporteur de presse

Se lever à 2 heures 30 pour aller bosser n'a jamais fait peur à Jean-Pierre ! À 51 ans, ce Marquettois d'origine aujourd'hui établi à Marcq-en-Barœul est toujours à l'heure pour le rendez-vous avec les colis de «papiers» à distribuer dans les boîtes des clients avant leur café matinal. Ceux-ci lui savent gré de sa ponctualité à laquelle ils doivent de pouvoir découvrir les infos de «La Voix» juste avant de commencer leur journée...

Avant de devenir vendeur-colporteur, Jean-Pierre Devos a travaillé dans une filature madeleinoise, jusqu'à la fermeture où il se retrouve chez Peau Douce à Wambrechies puis à Linselles : cela dure jusqu'au milieu des années 90... Vient ensuite la découverte de l'intérim. Dans cette période de recherche, il pousse la porte de «La Voix du Nord», de manière presque naturelle puisque dans sa jeunesse le titre lui était déjà familier : on le lisait en famille. Le service distribution lui proposa d'être vendeur, activité qu'il a démarré au dépôt de presse de La Madeleine où Léon Rogez, inspecteur des ventes du secteur, lui confia la «tournée» de Wambrechies. Une tournée qui était et demeure l'une des principales de ce dépôt : en moyenne 250 à 350 papiers (avec un plus haut le dimanche) distribués chaque matin d'une semaine qui ne connaît plus de pause depuis l'avènement du journal du septième jour.

■ Un marathon chaque matin

Dès 4 heures, le journal arrive à destination chez le premier client. Puis les autres s'enchaînent au pas de charge. Il faut tenir l'horaire et ne pas baisser la cadence au long des 58 km du périple, distance qui subit quelques variations toutefois car la clientèle est loin d'être monolithique : un tel, accro du supplément télé, ne manque jamais un vendredi, mais son voisin se refuse depuis le début à ce qu'on lui impose avec «La Voix» : question de principe ! Même chose avec le supplé-

ment féminin du samedi. Plus loin, c'est le PMU qui motive l'achat dominical. Et puis il y a les vrais lecteurs, les boulimiques de l'info qui lisent TOUT, de la une à la dernière, chaque jour que Dieu fait. Deux heures par jour !

Tous ces motifs se respectent et tout le monde est «servi» de la même manière. Démarrage, coup d'accélérateur, coup de frein, descente de voiture, course vers la boîte aux lettres, redémarrage et ainsi de suite... La tournée se déroule ainsi à vive allure, mais en près de quatre heures de temps quand même, sans pratiquement devoir se référer à la liste du jour : tout dans la tête !

Après ce marathon, revenu chez lui, Jean-Pierre vaque à ses occupations familiales et personnelles, notamment au jardin. Même avec un lever en pleine nuit il ne se couche pas avant 21 heures ou 23 heures si c'est soirée foot !

La qualité qu'il met en avant pour exercer sa profession est bien sûr le courage pour accepter de sortir si tôt, par tous les temps... Avec un statut de travailleur indépendant, il convient aussi de se motiver et de s'organiser. De rester concentré sur le challenge quotidien.

Ces exigences de la charge, Jean-Pierre Devos en fait son affaire. Il existe par contre une contrainte, extérieure celle-là, dont il subit les conséquences : les retards de livraison au dépôt de presse ! Quand il se plaint de recevoir son journal parfois bien tard, le lecteur pense que c'est de la faute du vendeur. Il ignore que, souvent, le camion de livraison n'a pas pu quitter l'imprimerie à l'heure prévue à cause d'un incident (technique ou autre...) survenu dans la nuit.

La constante montée en puissance du plan de charge des rotatives, coûteuses machines qu'il s'agit d'optimiser, tend à raccourcir les délais et, en fin de chaîne, la marge de manœuvre du personnel de la distribution qui, lui, est face au lecteur !



Avant 7 heures 30, «La Voix» doit être dans la boîte, malgré les caprices de la technique et de la météo. (Photo Dominique Adam)

■ Activité pas ordinaire

La baisse du lectorat Jean-Pierre Devos l'a bien entendu constatée, tout en relativisant l'incidence de la crise économique sur son chiffre d'affaires : ça va, ça vient, ça se compense...

En exerçant un métier à valeur ajoutée (l'information, dont il se sait être un maillon, n'est pas une activité ordinaire), il rend service à ses semblables et cela le pousse chaque matin. Le journal lui permet en outre de se libérer dans la journée une belle plage horaire. Il est donc là pour sa fille : important quand la maman travaille.

Vendeur depuis 15 ans, il apprécie aussi d'être dehors, de faire de l'exercice physique... et, surtout, de n'avoir personne *sur le dos*.

En percevant 15,72 % du prix du journal, Jean-Pierre estime gagner correctement sa vie, même si les charges sont pour lui. En sera-t-il toujours de même si les grosses tournées, comme la sienne, venaient à être fractionnées ?

Dominique ADAM

Colportail, le fil pour rompre l'isolement

Le site internet Colportail¹ s'adresse aux 10 000 vendeurs-colporteurs et également aux 10 000 porteurs salariés qui distribuent la presse en France. Son fondateur qui a souhaité garder l'anonymat a répondu à nos questions.

■ Quel est votre parcours ?

«J'ai un bac littéraire et des origines nordistes ! Mon père était de Saint-Amand-les-Eaux. Ma mère d'Armentières. Aujourd'hui, j'ai 53 ans et j'ai déjà exercé plusieurs métiers dans ma vie professionnelle. J'ai été mécanicien moto, magasinier auto, artisan menuisier... Je suis devenu vendeur-colporteur de presse [VCP] un peu par hasard en 1998 après une période de chômage. Au départ, j'ai remplacé ma femme qui, elle-même, remplaçait quelqu'un d'autre sur une tournée de journaux.»

■ Vous travaillez où ?

«J'ai une tournée de 260 journaux que je livre entre 4 heures et 7 heures du matin. Je travaille en secteur semi-urbain, cela a des avantages – la circulation est plus fluide – et des inconvénients comme les dangers des routes la nuit ou l'accessibilité des boîtes aux lettres. Ma tournée fait 50 kilomètres et je suis remboursé à 0,12 centime par kilomètre. C'est calculé sur la base de la consommation d'un deux roues. Je travaille sept jours sur sept pour toucher des revenus d'environ 1400 euros par mois qui correspondent à la somme des commissions sur les journaux distribués, de diverses primes et des indemnités kilométriques. Je touche un pourcentage de 15 % du prix de vente de chaque quotidien distribué. Je n'ai qu'un seul jour de repos par an : le 1^{er} mai. Les gens ne connaissent pas notre métier et notre statut. Nous sommes des travailleurs indépendants et pourtant, comme les correspondants locaux de presse, fortement subordonnés à nos commettants.»

■ Qu'est-ce qui vous a donné envie de créer un site internet ?

«Je diffuse des informations, je mets en ligne de la documentation concernant les VCP et les porteurs pour que les gens connaissent la législation et leurs droits.

Car nous sommes très isolés et très mal informés. Nous exerçons une profession méconnue, invisible. L'idée est de rapprocher, si ce n'est rassembler les VCP qui le veulent bien. J'avais aussi envie d'échanger des renseignements et de défendre ce métier qui est l'un des plus vieux du monde. Je me suis donc intéressé à l'histoire de la diffusion de l'information. Ainsi, il y a toujours eu des porteurs de nouvelles depuis le messager de la bataille de Marathon... Au XIX^e siècle, le colportage était très en vogue dans les campagnes françaises. Le colporteur, qui passait de village en village, diffusait les informations et en profitait pour vendre sa binteloterie ou ses livres. Le colporteur a toujours été un personnage un peu marginal et nomade. C'est le petit prolétariat de la presse. La loi de 1881 sur la presse lui donne une existence officielle. Puis, bien plus tard, à la Libération, la loi Bichet de 1947 libéralise le colportage tel qu'on le connaît encore de nos jours. Un statut extrêmement défavorable et la crise de la presse, depuis les années 1970, ont rendu de plus en plus précaire l'exercice de ce métier. Dans les années 1990, le métier de VCP a été fortement dévalorisé. Aujourd'hui, les éditeurs ont toujours du mal à trouver du personnel. Dans la presse régionale par exemple, personne n'est payé de la même manière.»

■ C'est normal, c'est un travail indépendant...

«Effectivement, nous sommes indépendants de celui qui nous confie la distribution d'un certain nombre d'exemplaires de journaux. Mais nous sommes totalement soumis à la volonté de l'éditeur qui est souvent notre seul et unique donneur d'ordre. Si le journal ne sort pas – en cas de grève par exemple – nous ne sommes pas indemnisés. Quand les rotatives sont en retard, nous ne sommes pas payés pour le temps d'attente. Une cir-

culaire de 1991 définit notre statut sur le plan de l'assurance et des cotisations sociales. Ce texte du ministère des affaires sociales précise que les VCP ne sont pas salariés des éditeurs. Toutefois, nous cotisons au régime général de la sécurité sociale comme n'importe quel salarié sans pour cela dépendre des prud'hommes en cas de litige. Ce texte a permis aux éditeurs de garder des vendeurs-colporteurs de presse car plus personne ne voulait faire ce travail. On a alors assisté à une quasi-standardisation des contrats que font signer les éditeurs, mais il n'y a pas eu de standardisation des modes de rémunérations.»

■ On avait beaucoup entendu parler du travail des VCP lors des états généraux sur la presse en 2009, quels en ont été les résultats concrets pour votre profession ?

«Cela s'est traduit par la suppression du paiement des charges patronales qui nous étaient directement prélevées par l'éditeur sur nos commissions. Pour ma part, cette nouvelle aide à la distribution de la presse correspond à une somme d'environ 150 euros en plus par mois. Ce n'est pas négligeable. Toutefois, le texte, qui est mal écrit selon moi, n'est pas appliqué de la même manière partout. Dans certains cas, l'éditeur en a profité pour baisser le pourcentage dû sur la distribution de chaque journal.»

■ Le site Colportail permet-il de mieux défendre la profession ?

«À chaque fois qu'il y a une crise chez les VCP d'un journal, les informations circulent. Car les médias ne nous donnent jamais la parole. Anecdotiquement, nous nous étions ainsi rendu compte qu'un journal du centre de la France exerçait une discrimination dans le recrutement de ses VCP. Ils étaient tous d'anciens chômeurs, âgés de plus de 50 ans et titulaires d'un faible niveau d'études. Le journal cherchait à tirer profit des aides publiques. C'est un jeune qui nous avait alertés parce qu'il n'arrivait pas à trouver de boulot... Les éditeurs ne souhaitent pas vraiment que la profession s'organise et sorte de son isolement.»

Propos recueillis par Frédéric LÉPINAY

1. www.colportail.net

Séverine, le sourire aussi est gratuit

Si certains estiment qu'elle fait du tort aux journaux payants, on peut dire par contre que le développement de la presse gratuite, dans la dernière décennie, a contribué à « régénérer » les journaux, au moins dans la distribution. Sans pour autant renouer avec la tradition des crieurs de jadis, cette presse « de ville » est redescendue dans la rue. Colporteurs nouvelle génération, ses diffuseurs (on ne peut bien sûr pas parler ici de vendeurs) se positionnent sur les trottoirs des principales agglomérations, là où il y a foule, ciblant les flux de passants aux sorties du métro et des gares, du lundi au vendredi, jours où l'on travaille.

sensation particulière qu'on éprouve à palper et à feuilleter un journal !

Mme Rosa Battista supervise les équipes de diffusion de *20 minutes*, l'un des trois gratuits de la métropole nordiste, avec *Métro* et *Direct-Lille plus*. Dans la métropole lilloise, ils sont dix-huit en CDI. Certains n'ont que ce travail, d'autres le cumulent avec un emploi à temps partiel ou complet, parfois même de nuit ce qui dénote un beau courage... Certains jours la diffusion du gratuit s'accompagne de celle de tracts ou d'échantillons publicitaires qui demande davantage de personnel : Mme Battista puise alors dans sa base de données de 150 CDD.

nutes, s'il vous plaît», le ton est doux, le sourire non forcé parce que dans cette rencontre fugace d'une fraction de seconde, seul le naturel peut convaincre ; car il s'agit nullement d'imposer ! L'accueil est variable : environ un tiers des personnes, dont pas mal de jeunes, ne répondent pas à la proposition mais restent généralement courtois. Et puis il y a les râleurs invétérés, ceux qui « nous reprochent la publicité dans le journal alors qu'elle permet la gratuité et donc de le leur offrir ! »

Séverine n'est pas seule à distribuer : à ses côtés s'activent aussi les confrères de *Direct-Lille plus* et de *Métro*. Des concurrents ? « Pas vraiment : il y a un bon esprit ! Les jeunes qui font ce job c'est un peu comme une bonne bande d'amis qui, notamment, s'entraident quand par exemple l'un d'entre nous est en retard le matin... »

Se voir offrir trois journaux, au petit matin, cela peut parfois indisposer les gens ? « Cela amuserait plutôt et on en voit même qui emportent de quoi distribuer à leurs collègues de travail. »

C'est en janvier dernier qu'elle a débuté son activité ; aujourd'hui elle consacre au minimum 22 heures 50 hebdomadaires, payées au SMIC, à *20 Minutes* ; elle effectue parfois des remplacements le midi pour *Direct-Lille plus* ainsi qu'un CDD chaque jour de la semaine de 16 à 19 heures pour l'édition du soir de ce titre. Arrivée de son Audomarois natal pour travailler à Lille, elle finance ainsi une formation à distance destinée à ouvrir un salon de toilettage pour animaux de compagnie... elle qui rêvait de devenir soigneur animalier dans un parc zoologique. Un projet auquel cette « amie des bêtes » a dû renoncer faute de ressources suffisantes pour briguer l'une des rares écoles françaises...

Si d'aventure, place des Buisses, vous croisez cette jeune fille, elle mérite vos encouragements. Et votre sourire en prime.



Cinq jours sur sept, dès 6 heures 30 Séverine est à son poste. (Photo Dominique Adam)

■ Des journaux dans la rue !

Avec les « gratuits », la presse ressort des magasins et des boîtes aux lettres où elle était confinée, pour s'afficher au milieu du public. Elle redevient ainsi un élément familier de notre décor.

Avec 20 % d'étudiants dans leurs rangs, les colporteurs renvoient une image rajeunie des journaux tout en proposant à la population une ouverture sur l'information écrite qui conteste un peu la toute-puissance des médias audiovisuels ! Que cela nous plaise ou non, les gratuits ont redonné à pas mal de nos contemporains cette

■ Convaincre sans imposer

Equipière pour la presse gratuite, Séverine Baroux, 23 ans, résidant à Fives, était à son poste comme tous les matins de 6 heures 30 à 9 heures quand nous l'avons rencontrée à la sortie du métro devant Euralille. Pressés, les passants qui défilent se rendent à leur travail. Mais Séverine a 1 300 journaux à remettre, alors pas question d'attendre que la pile de son présentoir se vide seule. Elle s'arme d'une poignée de journaux et se plante au débouché de l'escalator ou s'avance vers les passagers descendant d'un bus : « *20 mi-*

Dominique ADAM

Kiosques : tous n'en mouraient pas...

Les causes sont connues. D'un côté, des horaires contraignants, un salaire peu attractif, des conditions de travail difficiles. De l'autre, le recul des ventes au numéro des périodiques, la concurrence des journaux gratuits, celle des « supermarchés de l'information ». Dans la région, ils n'en meurent pas tous, mais tous sont frappés. Alors qu'à Paris plus d'une soixantaine ont été ouverts ou rouverts depuis octobre 2005, les derniers kiosques à journaux sont-ils voués à disparaître dans le Nord-Pas-de-Calais ? Roubaix a perdu le sien en juin 2010. À Lille, ils ne sont plus que sept dont la plupart sont (provisoirement ?) fermés.

En 2007, Ludovic Finez évoquait déjà ce problème dans Liberté-Hebdo à l'occasion du départ en retraite du kiosquier de Wazemmes. Petite lueur d'espoir, depuis la parution de cet article, le kiosque a retrouvé preneur, mais ailleurs d'autres ont fermé, la situation reste incertaine. En France, 743 kiosques sont encore en activité, vingt devraient ouvrir cette année. Combien seront-ils dans la région où les candidats à la reprise ne se bousculent pas ou déchantent rapidement ? « Tenir un kiosque » nécessitera toujours une bonne dose de courage, mais il serait urgent de revoir les conditions de travail de ces kiosquiers.

J.-P. V.

Le kiosquier part en retraite, Wazemmes perd une figure locale

Après seize ans passés dans le quartier de Wazemmes, à Lille, Bernard Laurent a pris sa retraite. Le kiosque à journaux qu'il tenait devant les halles est fermé depuis fin mars. Et déjà, « ce n'est plus la même chose », note un de ses clients.

« C'est sûr, vous allez nous manquer, mais c'est la vie. Profitez bien de votre retraite ! » Une page s'est tournée dans le quartier de Wazemmes, à Lille. Après avoir tenu pendant 16 ans le kiosque à journaux devant les halles, Bernard Laurent est parti en retraite. Pour son dernier jour, un samedi, il a sorti la table de camping et servi l'apéro à ses clients. Deniz, installé depuis dix ans dans le quartier, a répondu à l'invitation, lancée depuis plusieurs semaines. « Je ne suis pas un gros consommateur de journaux », reconnaît-il et il ne sait pas grand-chose, non plus, de la vie de Bernard. « Mais je privilégiais l'achat chez lui. J'avais une affection particulière pour ce kiosque. Il correspondait au charme et à l'esprit du quartier et à celui du vendeur de presse. » Le week-end suivant, il est allé au marché : « Le kiosque est fermé, ce n'est plus la même chose ».

■ « Je n'ai jamais discuté avec les chefs d'atelier »

Figure locale, Bernard n'a pourtant découvert Wazemmes qu'il y a 16 ans, après la fermeture du magasin de chaussures qu'il tenait, avec sa femme, à Pérenchies. Avant, il a connu plusieurs vies. Son pays, c'est l'Avesnois, où il a débuté dans un moulin. C'est dans l'Avesnois aussi qu'il rencontre sa future femme, Monique, arrivée dans le petit village de Solrinnes à l'âge de 13 ans. Son père, mineur dans le Douaisis, y avait trouvé un poste de garde-chasse. Les deux traditions familiales sont clairement ancrées à gauche. « Dans mon enfance, je ne connaissais qu'un journal, Liberté, raconte Monique. Je revois encore la personne qui le vendait. » Bernard, lui, suivait régulièrement son père dans les meetings du PCF.

Au moulin de Wattignies-la-Victoire, « j'étais seul maître à bord », se souvient-il. Avec le fils du patron, dont il

est resté proche, les discussions sont pourtant enflammées. Leurs idées diffèrent, « mais on pouvait discuter ». Puis Bernard est embauché à la chaîne, aux Glaces de Bousois (devenues Glaverbel), pour fabriquer des pare-brise de voitures. « C'est surtout mon frère [chef d'équipe à l'usine, NDLR], qui a discuté. Ils m'ont envoyé une lettre ; j'ai passé une visite médicale et c'est tout... » Avec à la clé un salaire presque doublé. « D'un mois sur l'autre, on s'est demandé ce qui se passait », s'étonne encore Monique. Adhérent à la CGT, Bernard ne tient pas à devenir délégué syndical. « Mais j'étais assez engagé. Tout le monde venait me voir quand quelque chose n'allait pas. » Suffisamment, à son avis, pour connaître une progression de carrière très relative. Il faut dire aussi qu'il a des principes : « Je n'ai jamais discuté avec les chefs d'atelier. C'est peut-être un tort mais j'étais borné là-dessus. On dit toujours des choses qu'on ne doit pas dire... »

■ « Pas de vacances depuis 22 ans »

En même temps que l'usine se modernise, les effectifs fondent. La direction laisse entendre qu'une liste de licenciements est prête mais que ceux qui veulent partir avant le peuvent, moyennant une prime. On fait comprendre à

Kiosques : tous n'en mouraient pas...



Lille Europe, Lille-Flandres, place Rihour, place Richebé, angle Nationale-Liberté,... Un mardi à 15 heures, à l'heure où le quotidien *Le Monde* arrive à Lille, tous les kiosques du centre-ville sont fermés. Ces points de vente se transforment (provisoirement?) en support pour la promotion des magazines. Certains n'ont d'ailleurs pas trouvé de repreneurs depuis des années. Ne sont-ils pas voués à la disparition, comme ce fut le cas, il y a quelques années, d'autres kiosques plus excentrés ?

Bernard que ce serait mieux pour lui. «*C'est du chantage*», commente Monique.

À deux, ils reprennent alors un magasin de chaussures, à Pérenchies, où ils s'installent. Les affaires vont bien, jusqu'à la fermeture de l'usine textile Agache, le plus gros employeur de la ville. Commencent ensuite des années très difficiles. Au petit matin, avant l'ouverture du magasin, ils distribuent à deux *La Voix du Nord*. Insuffisant pour compenser la chute de chiffre d'affaires et éviter la liquidation. Vient alors, grâce à une petite annonce, l'aventure du kiosque de presse. Pour rembourser les prêts, les journées de travail des époux commencent avant 5 heures, toujours par la tournée de journaux mais désormais à Wazemmes. Ensuite, direction le kiosque pour réceptionner les livraisons. À une époque même, pendant que Bernard fait tourner la boutique, Monique enchaîne avec un poste de vendeuse à temps plein chez un marchand de chaussures. Le soir, elle vient rechercher son mari, qui ne conduit pas à cause d'une vue trop basse. «*On n'a pas eu de vacances depuis 22 ans*», note-t-elle. Tout cela pour avoir juste de quoi vivre. «*La retraite ne sera pas grosse mais au moins elle tombera tous les mois*», conclut-elle.

Bernard et Monique passeront désormais plus de temps avec leurs trois

petits-enfants. Et puis, «*je vais sûrement retourner dans des meetings*», ajoute Bernard: «*Je n'ai jamais voté autrement que communiste au premier tour. Cela vient de l'éducation.*» Dans le commerce, il est rarement bon d'afficher ses convictions. Les discussions politiques étaient donc réservées à une

En voie de disparition

Le métier est dur. L'installation nécessite une mise d'environ 15 000 euros, dont disposent rarement les candidats, chômeurs pour la plupart. Travailleurs indépendants, les kiosquiers doivent cotiser eux-mêmes pour leur protection sociale et leur retraite. Sans parler des relations difficiles avec la Société d'Agences et de Diffusion (SAD), qui gère la distribution de la presse dans la métropole. «*On ne peut rien choisir*», assure Bernard. «*La SAD impose les titres et les quantités*, complète Monique. *Il n'y a pas de dialogue.*» «*Je pense que c'est pour nous assouvir, pour dire: C'est nous les maîtres*», tente d'expliquer son mari. Ils ne comptent plus les mauvais coups : journaux hippiques déposés le lundi, seul jour de fermeture du kiosque, titres peu vendus mais livrés en grand nombre et inversement, etc. «*Gros*» et «*petits*» ne sont cependant pas à égalité. Pour son point presse ouvert en 2005, la Fnac de Lille a pu imposer l'absence de revues pornographiques, quand les autres croulent sous les dizaines de titres.

Le kiosque de Wazemmes a aussi connu la concurrence du rayon presse au supermarché Champion, tout proche, l'arrivée de la presse gratuite, d'internet... Bernard estime que le kiosque rapportait l'équivalent d'un Smic. Il ne s'étonne donc pas du manque de vocations. Il déconseillerait même à un jeune de s'installer...

L. F.

petite poignée de clients. Avec les autres, «*je faisais drôlement attention*», quitte à bouillir intérieurement. Son épouse résume les choses à sa façon: «*Pendant 22 ans, on s'est écrasés!*»

Ludovic FINEZ

Le temps disparu des porteurs



Des vendeurs qui criaient *France-Soir* à l'heure où les banlieusards s'engouffraient dans la gare de Lille pour rejoindre leur domicile. Des vendeurs qui proposaient *Le Monde* au moment où les étudiants faisaient la queue au resto U après une journée de cours. Un temps que les moins de vingt ans n'ont pas connu. La presse quotidienne en ce temps-là allait un peu mieux. Et, dans ces années 60, même les régionaux étaient encore vendus dans les rues par des colporteurs arborant fièrement une casquette annonçant le titre qu'ils représentaient.

Épisodiquement, ces vendeurs d'une autre époque ont fait leur réapparition aux portes des gares. Mais entre les dépôts aux caisses des supermarchés et des boulangeries, ils n'ont plus trouvé leur place. Aujourd'hui, ils ont été remplacés par les diffuseurs de quotidiens gratuits, casquette de base-ball vissée sur le crâne, et k-way aux couleurs de leur journal sur les épaules.

Bibliographie

de la presse régionale

Soyez précis : auteur(s), titre de l'ouvrage (ou de l'article), lieu de publication et éditeur, (ou périodique dans lequel vous avez trouvé ces renseignements), date et page(s), illustrations, etc. N'omettez pas de préciser de quel journal, magazine, revue il est parlé dans ce livre ou cet article, si ce renseignement n'apparaît pas clairement dans le titre, et le lieu d'édition du périodique. N'hésitez pas à joindre un commentaire explicatif.

Généralités sur la presse régionale

- Bersot, Ernest, *La presse des départements*, Paris, E. Dentu, 1867, 36 p. (À lire sur Gallica)
- Bresson, J. Bergoin, *Progrès de la presse périodique départementale et étrangère*, Paris, Bureau de l'Office-correspondance, nov. 1831, 53 + 4 + 7 p. (À lire sur Gallica)
- Bresson, J. Bergoin, *Rapport sur la presse périodique départementale pendant les huit premiers mois de l'année 1832*, Paris, Bureau de l'Office-correspondance, 1832, 49 p. (À lire sur Gallica).
- Vingtrain, Léon, *De la liberté de la presse, avec un appendice contenant les avertissements, suspensions et suppressions encourus par la presse quotidienne et périodique depuis 1848 jusqu'à nos jours*, Paris, Lévy frères, 1860, 432 p. (À lire sur Gallica)

Histoire de la presse du Pas-de-Calais

- Allart, Marie-Christine « La presse agricole : deux journaux pour une région », *L'Abeille* n° 10, décembre 2008, p. 1-5
- Declercq, Elien, « Les journaux flamands dans le nord de la France, 1870-1914 », *L'Abeille*, n° 11, avril 2009, p. 1-4

Histoire de la presse du Nord

- Allart, Marie-Christine « La presse agricole : deux journaux pour une région », *L'Abeille* n° 10, décembre 2008, p. 1-5
- Declercq, Elien, « Les journaux flamands dans le nord de la France, 1870-1914 », *L'Abeille*, n° 11, avril 2009, p. 1-4
- {Hainaut-Cambrésis}; Bouguenières, Mikaël, « La presse en Hainaut-Cambrésis à la fin du XVIII^e siècle », *L'Abeille*, n° 10, décembre 2008, p. 1 & 8-9

Histoire de la presse locale, par villes

- {Lille}; Visse, Jean-Paul, « La presse à Lille pendant la Grande Guerre », *L'Abeille* n° 10, décembre 2008, p. 10-12; n° 11, avril 2009, p. 6-11, n° 12, septembre 2009, p. 1 & 6-9
- {Valenciennes}; Guibert, Amédée, *Lettre à MM. Les membres du Cercle catholique de Valenciennes, et à tous les vrais chrétiens de l'arrondissement sur l'utilité de la fondation à Valenciennes d'un journal destiné à combattre l'esprit révolutionnaire*, Valenciennes, Lille, impr. Ducoulombier, 1872. (À lire sur Gallica)

Conservation

- Waret, Philippe, « Les archives de Nord-Éclair : toute une histoire », *L'Abeille* n° 10, décembre 2008, p. 13

La Société des Amis de Panckoucke poursuit sa publication d'une bibliographie sur la presse du Nord et du Pas-de-Calais. Bernard Grelle est chargé de cette rubrique. Transmettez-lui les références que vous découvrez (grellebernard@wanadoo.fr, ou à Société des Amis de Panckoucke, 13 rue du Château Roubaix).

Soyez précis : auteur(s), titre de l'ouvrage (ou de l'article), lieu de publication et éditeur, (ou périodique dans lequel vous avez trouvé ces renseignements), date et page(s), illustrations, etc. N'omettez pas de préciser de quel journal, magazine, revue il est parlé dans ce livre ou cet article, si ce renseignement n'apparaît pas clairement dans le titre, et le lieu d'édition du périodique. N'hésitez pas à joindre un commentaire explicatif.

Distribution

- « À la criée »; *La Brique*, n° 19, décembre 2009, p. 6

École de journalisme

- {E.S.J. Lille}; Texier, Laurence, « Comment ouvrir les journaux », *Politis*, 24 septembre 2009, p. 30. (Partenariat ESJ Bondy-blog)
- {E.S.J.}; « Aïdée par la région, l'E.S.J. retrouve son équilibre financier », *La Voix du Nord*, mercredi 23 décembre 2009, p. 12

Églises et presse

- Alexandre, Édouard, *Les péchés du journalisme : rapport au congrès des catholiques du Nord et du Pas-de-Calais*, Paris, Téqui, Œuvre des bons livres, 1892, 36 p. (« Au profit du journal *La Croix* »). (À lire sur Gallica)
- Bouchez, J.-B., *Doctrine catholique sur la soumission et la fidélité dues aux pouvoirs établis, défendue par M. Bouchez contre « L'Émancipateur », journal légitimiste de Cambrai*, Cambrai, impr. de J. Chanson, 1840, In-12, 88 p. (À lire sur Gallica)
- « Œuvres de presse »; *La Croix de Roubaix-Tourcoing*, 18 novembre 1904. (À lire sur Gallica)

Fabrication

- Grelle, Bernard, « La pianotype : une invention lilloise ? », *L'Abeille*, n° 12, septembre 2009, p. 15
- « Poussons la porte : La Voix prend des couleurs ; À Marcq, chaque matin un accouchement coloré : l'imprimerie de *La Voix du Nord* ; trois questions à Jean-Michel Bretonnier, rédacteur en chef », *La Voix du Nord*, di. 27 septembre, p. 45

Hommes et femmes de presse par ordre alphabétique

- {Broutchoux, Benoît}; Grelle, Bernard, « Benoît Broutchoux, anarcho-syndicaliste, journaliste et imprimeur », *L'Abeille*, n° 12, septembre 2009, p. 10-13
- {Coghe, Jean-Noël}; Coghe, Jean-Noël, *Mésaventure d'un petit reporter en Nord*, Lille, Les lumières de Lille, 2009, 128 p.
- {Diligent, André}; Ammelot, Coraline, « André Diligent et les médias », *L'Abeille*, n° 12, septembre 2009, p. 1-5
- {Lavazais, Jean-Dominique}; « *La Voix du Nord*. Nomination. Un nouveau directeur-marketing-développement-Communication », *La Voix du Nord*, 18 juin 2009
- {Prouvost, Jean.}; Waret, Philippe, « Jean Prouvost : un certain sens de la presse populaire », *L'Abeille*, n° 11, avril 2009, p. 12

La vie des médias dans la région

■ Fusion des rédactions de *La Voix du Nord* et de *Nord Éclair*

Les rédactions des trois titres *La Voix du Nord*, *Nord Éclair* et *Direct Lille* fusionneront à partir de mars 2012, à l'occasion d'un changement du système éditorial (News Gate).

Si les marques devraient être conservées, les 360 journalistes travailleront aussi bien pour les deux quotidiens payants que le quotidien gratuit. Ils contribueront également à des hebdomadaires thématiques qui seront créés sur le sport, la culture, l'économie, les loisirs, ainsi qu'au mensuel *Nord'way*, qui a fêté son premier anniversaire en décembre 2010, et à des hors séries. Les titres papier auront une version numérique pour les tablettes. Enfin les journalistes proposeront des sites internet généralistes, propres à chaque titre, des sites thématiques et d'information locale. Après réaménagement des locaux de *La Voix du Nord* à Lille, la nouvelle rédaction sera installée dans une grande salle multimédia intégrant des desks produisant de l'information papier, web, mais aussi radio et télévision.

Ce projet a été annoncé le 22 mars 2011, quelques semaines après l'entrée du Crédit agricole au capital de *La Voix du Nord Investissements* à hauteur de 25 %, avec possibilité de passer à 35 % dans les cinq ans à venir. Les deux groupes avaient annoncé leur volonté de renforcer « leurs actions communes particulièrement dans les activités numériques et du multicanal ».

Selon la direction du groupe, ce vaste projet de fusion ne devrait pas entraîner de plan social, alors que 35 journalistes ont été embauchés ces deux dernières années. Cependant ce projet ne manque pas de susciter un certain nombre d'inquiétudes sur l'avenir ou l'identité de *Nord Éclair*. Ce quotidien dont le tirage est de 25000 exemplaires essentiellement diffusés sur Roubaix, Tourcoing et les environs a rejoint *La Voix du Nord*, au début des années 2000. Depuis, il s'est vu imposer des rapprochements avec le quotidien lillois : mise en commun des moyens informatiques, impression dans la nouvelle usine *Voix du Nord*, pages communes, etc. Jusqu'à présent, les deux titres avaient cependant su maintenir une certaine émulation. Qu'en sera-t-il après la fusion ? Pour la direction du groupe, *Nord Éclair* sera « plus populaire sans tomber dans le populisme », et des équipes dédiées continueront à produire les pages locales.

Les deux autres quotidiens (*Nord-Littoral* et *Le Courrier picard*), ainsi que les hebdomadaires locaux du groupe, dont l'actionnaire principal est le Belge Rossel (*Le Soir*), ne sont pas concernés par ce projet. Cette opération n'est-elle que le prélude à une plus vaste restructuration ? En tout cas, *La Voix du Nord* dément être intéressée par le reprise du pôle normand (*Paris Normandie*) du groupe Hersant Médias.

Émile HENRY

Le Petit Journal des Bois Blancs a 25 ans et 100 numéros

C'est de l'histoire en formation ! *Le Petit Journal des Bois Blancs et Cantelieu* – deux quartiers de Lille contigus à Lomme et à Lambersart – a fêté, au cours du dernier trimestre 2010, son 25^e anniversaire¹ et la sortie de son 100^e numéro. Y a-t-il beaucoup de périodiques associatifs à atteindre une telle longévité ?

Une réception et un DVD reprenant les 99 premiers numéros ont marqué l'événement et le 100^e numéro fait la synthèse de la raison d'être du *Petit Journal des Bois Blancs et Cantelieu (PJBB et C)* : donner la parole aux nombreuses associations du quartier et à leurs animateurs. Ceux-ci sont parfois débordés. Même pour cet anniversaire, il a fallu arracher les « papiers ». Mais ils y sont parvenus et ce numéro exceptionnel offre un panorama sans doute complet de la vie associative du quartier.

Bandeau, stylisant le quartier², sous le titre, ce 100^e numéro est daté d'octobre 2010. Tous les titres d'articles jouent, assez naturellement, avec le chiffre 100. « 100 attendre », la une de ce « petit journal plein de 100 !!! » s'ouvre sur une illustration de ce chiffre 100 émergeant d'une saynète représentant un poulbot sur un pneu-balanoire et un autre appuyé sur son vélo. Elle annonce aussi un concert de harpe au théâtre du Grand Bleu (la résidence du Bois est aussi aux Bois Blancs). Elle comporte, outre trois publicités, un remerciement aux commerçants et autres annonceurs qui font vivre *Le PJBBC*, tels le comité d'animation des Bois Blancs et la maison de quartier, créateurs... d'événements qui règlent parfois la parution du journal : en temps utile pour la braderie, par exemple.

■ Quatre mousquetaires

Clin d'œil à l'histoire littéraire, les fondateurs du *PJBB* étaient 4 comme les 3 mousquetaires. Mais restons dans l'actualité. Tous 4 sont encore vivants. Par ordre alphabétique, ils interviennent ainsi, Didier Calonne, Jacky Dubois, Marc Leblanc et Daniel Rougerie. En cette année anniversaire, 2010, un seul est resté sur le quartier, Marc Leblanc. Il joue encore un grand rôle au journal et dans la vie associative. Nous ne parlerons pas de son épouse, Sylvie, conseillère municipale. Ce couple chaleureux milite toujours avec conviction.

Daniel Rougerie qui fut lui aussi élu local, n'est pas très éloigné du quartier. Il était présent à la réception du *PJBB*. Il habite le proche quartier Vauban. Didier Calonne, à l'époque natale du *PJBB*, en 1985, était enseignant en maths, il est devenu chef d'un établissement scolaire, un collège à Lille Sud. Il fut également conseiller municipal. Quant à Jacky Dubois, naguère animateur social, il a quitté le quartier, la ville et n'a plus donné de nouvelles.

Ces quatre jeunes gens militaient à l'époque, pas forcément dans la même tendance, mais plutôt à gauche. Ils prirent en compte, au-delà de leurs revendications poli-



Le *Petit Journal des Bois Blancs* expose son programme dans son premier numéro daté de septembre 1986.

La vie des médias dans la région

tiques, la vie du quartier et distribuèrent force tracts à l'occasion d'événements locaux, comme par exemple, la création nécessaire d'une ligne de bus, l'ouverture d'un deuxième guichet au bureau de poste du quartier.

Et puis la vie locale, l'évolution municipale firent le reste avec la volonté des fondateurs: clamer bien haut

les problèmes et les solutions de ce quartier disparate (habitations pavillonnaires et barres collectives) en pleine greffe, allant jusqu'à exposer des faits et des idées individuelles remarquables. Un vrai journal local, quoi! Et ce mensuel, devenu aujourd'hui trimestriel, se fit l'écho de tout ce qui se passait dans le quartier et voulut le faire savoir à chaque habitant du quartier.

Les destins individuels jouant, les rencontres également, l'équipe évolua... On vit apparaître des noms nouveaux et des personnes diverses: Marie-Astrid Auffray, David Ciskoho, l'association Métis, et bien d'autres.



Du «100» à la une pour le numéro du 25^e anniversaire du *Petit Journal des Bois Blancs*.

■ Un tirage de 4 300 exemplaires

Et bien non! Il ne fallait pas commencer une énumération parce qu'elle est forcément pleine de lacunes et donc injuste. Pardon!

Et voilà comment *Le Petit Journal des Bois Blancs* a atteint un tirage de 4 300 exemplaires distribués un à un dans chaque boîte aux lettres par des bénévoles qui deviennent parfois rédacteurs ou collecteurs de publicité. Ils sont actuellement treize et apprécieraient des renforts. Car les fondateurs ont retrouvé, tout seuls, une idée du XIX^e siècle: faire payer la liberté de la presse par l'économie libérale. Tout le monde y trouve son compte et la solidarité aussi. Et ça marche! Il y a même quelques annonceurs qui ne sont pas du quartier, ni même de Canteleu, le quartier voisin, tri-communal puisqu'il est sur Lille, Lomme et Lambersart. Mais c'est une autre histoire.

Didier Calonne fut sans doute le moteur de cette extension territoriale à Canteleu. «Et, dit Guy Fontanet, le plus ancien sans doute des distributeurs du *PJBB* qui compte plusieurs générations, le journal est très attendu dans le quartier. On est très bien accueilli. On y trouve en effet tous les renseignements qu'on veut sur le quartier et la vie associative de ses 8 500 habitants. C'est bien, ça continue!» Ainsi sont distribués dans chaque boîte aux lettres les 4 300 exemplaires du *PJBB* réalisés tous bénévolement.

Certes, il faut payer l'imprimeur, mais Yves, l'ancien, et Paul, son successeur à Prim'Com, savent faire preuve d'humanité, de souplesse et de générosité. Yves Ponchel, l'ancien imprimeur, s'est d'ailleurs passionné pour le journalisme de quartier... à Faches-Thumesnil, dans la banlieue sud de Lille. Il continue, à divers titres, de collaborer avec *Le PJBB* pour lequel il voit... l'avenir.

Mais l'avenir intéresse-t-il *L'Abeille* qui pense surtout à mieux connaître le passé... pour préparer l'avenir?

■ Euratechnologie, promesse d'avenir

«L'avenir du *PJBBC*, pense son actuel président, François Millaire, remplaçant volontaire désigné d'office et plein d'humour de deux élues municipales, Véronique Bacle et Sylvie Leblanc, c'est de continuer ainsi dans la diversité humaine, la décontraction appliquée, la répartition bénévole, à tous les sens du terme, des tâches, l'ouverture, l'expression du quartier dans les institutions municipales ou autres et au-delà, en toute indépendance.»

Certes l'avenir du *PJBBC* tient compte du développement du quartier Euratechnologie, créé à partir de la réhabilitation d'une ancienne usine textile et dédié aux techniques de l'information et de la communication. Ses prouesses techniques, son environnement paysager et urbain vont sans doute remodeler cette île dans Lille qu'étaient les Bois Blancs. *Le Petit Journal des Bois Blancs et Canteleu* a du pain sur la planche et souhaite toujours la souplesse de fonctionnement, la spontanéité des fonctions en son sein et leur évolution constante.

Puisse ce point «25 ans, cent numéros» contribuer à son histoire: passé, présent et avenir!

René RODRIGO

1. Le premier numéro du *Petit Journal des Bois Blancs et Canteleu* est paru en septembre 1986. Le numéro 100, daté d'octobre 2010, ouvre donc sa 25^e année d'existence.

2. Ce dessin est apparu en 1998.

■ La Presse du bassin minier du Pas-de-Calais

Après *La Presse arrageoise 1788-1940*, publiée en mars 2009, la Société des Amis de Panckoucke, vient, dans le cadre de sa collection «Kiosque 59-62», de faire paraître son deuxième ouvrage *La Presse du bassin minier du Pas-de-Calais 1790-1940*.

Selon le même principe que le précédent ouvrage, ce nouvel opus présente quelque 400 périodiques: journaux politiques, syndicaux, magazines,... édités dans les arrondissements de Béthune et de Lens entre 1790 et 1940. L'ensemble, de 350 pages, est illustré de 130 photos et comprend un index des noms de personnes.

Il est vendu en librairie au prix de 25 € ou peut être obtenu par correspondance auprès de la **Société des Amis de Panckoucke, 31 avenue de la Gare 59118 Wambrechies**, contre un chèque de 30 € (25 € + 5 € de participation au frais d'envoi).



l'abeille

Revue éditée par la Société des Amis de Panckoucke 13, rue du Château 59100 Roubaix ■ ISSN: 1959-0245 ■ Directeur de la

publication: Jean-Paul Visse ■ Ont participé à ce numéro: Dominique Adam, Ludovic Finez, Bernard Grelle, Emile Henry, Frédéric Lépinay, René Rodrigo et Jean-Paul Visse ■ Maquette: Triangle Bleu ■ Abonnements (3 numéros): 15 € ■ Vente sur demande à la Société des Amis de Panckoucke ■ Avertissement: les textes sont publiés sous la responsabilité de leurs auteurs ■ L'ensemble doit être adressé à l'adresse électronique suivante: labelle5962@orange.fr ■ Les photos qui accompagnent les textes doivent être libres de droit ■ Blog: www.panckoucke.org